



CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 4 JUILLET 2024

PROCES-VERBAL

Le quatre juillet deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au Cinéma Eden 3 à Ancenis-Saint-Géréon.

Président de séance : M Maurice PERRION, Président

Convocation le : 27 juin 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 55

Nombre de Conseillers présents et représentés : 48

Monsieur le Président ouvre la séance.

Présent(e)s :

Président : M Maurice PERRION

Vice-président(e)s délégué(e)s : M Jean-Pierre BELLEIL - M Jean-Yves PLOTEAU - M Rémy ORHON - M Philippe MOREL - Mme Christine BLANCHET

Conseiller(e)s Communautaires : M Matthieu AVIS - M Alain BOURGOIN - M Patrick BUCHET - Mme Martine CATELIN - M Jean-Michel CLAUDE - Mme Anne-Marie CORDIER - M Xavier COUTANCEAU - M Bruno de KERGOMMEAUX - M Philippe DELAUNE - Mme Sonia FEUILLATRE - M Daniel GARNIER - M Claude GAUTIER - Mme Sophie GILLOT - Mme Catherine HAMON - Mme Isabelle LEAUTE - Mme Séverine LENOBLE - M Luc LEPICIER - Mme Mireille LOIRAT - M Daniel PAGEAU - M Arnaud PAGEAUD - Mme Véronique PEROCHEAU-ARNAUD - M Jacques PRAUD - M Henri RABERGEAU - M André RAITIERE - Mme Myriam RIALET - M Philippe ROBIN

Absent(e)s et excusé(e)s avec pouvoir :

Mme Laure CADOREL (pouvoir donné à M Rémy ORHON) - M Michel CORMIER (pouvoir donné à M Patrick BUCHET) - M David EVAÏN (pouvoir donné à Mme Catherine HAMON) - Mme Sophie GUERINEAU (pouvoir donné à Mme Christine BLANCHET) - Mme Nelly HARDY (pouvoir donné à M Alain BOURGOIN) - M Philippe JAHAN (pouvoir donné à Mme Isabelle LEAUTE) - M Joël JAMIN (pouvoir donné à M Arnaud PAGEAUD) - (pouvoir donné à M Thierry RICHARD) - Mme Sophie MENORET (pouvoir donné à M Philippe MOREL) - M Laurent MERCIER (pouvoir donné à M Jacques PRAUD) - Mme Liliane MERLAUD (pouvoir donné à M Jean-Pierre BELLEIL) - M Gilles RAMBAULT (pouvoir donné à Mme Mireille LOIRAT) - M Thierry RICHARD (pouvoir donné à M Xavier COUTANCEAU) - Mme Leïla THOMINIAUX (pouvoir donné à M Daniel PAGEAU) - Mme Katia VAUMOURIN-TANOE (pouvoir donné à M Daniel GARNIER) - Mme Valérie VERON (pouvoir donné à M Jean-Yves PLOTEAU) - Mme Nadine YOU (pouvoir donné à M Maurice PERRION)

Etaients absent(e)s et excusé(e)s :

Mme Caroline AMIET - M Patrice CHAPEAU - Mme Florence HALLOUIN-GUERIN - M Philippe JOURDON - M Xavier LOUBERT-DAVAINE - Mme Catherine ROUIL - M Nabil ZEROUAL

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Henri RABERGEAU a été désigné secrétaire de séance.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 18 avril 2024 est adopté à l'unanimité, sans observation.

1^{ère} PARTIE – SEANCE

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

- 1) Nouveau conseiller communautaire : installation 5
- 2) Election d'un(e) vice-président(e) 6
- 3) Commissions thématiques : actualisation composition..... 7
- 4) Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) : désignation d'un nouveau membre 9
- 5) Désignation des conseillers dans les organismes extérieurs : désignation d'un nouveau membre10
- 6) Rapport d'activités et de développement durable 2023.....14

RESSOURCES HUMAINES

- 7) Forfait Mobilités durables : instauration.....20
- 8) Tableau des effectifs : modifications22

POLITIQUES TERRITORIALES

- 9) Pacte stratégique régional : approbation28
- 10) Leader 2023-2027 : approbation de la convention avec la Région des Pays de la Loire30

RURALITE - MOBILITES

MOBILITES

- 11) Plan de Mobilité Simplifié intégrant le Schéma Directeur des Mobilités Actives 2024-2033 : approbation32

ENVIRONNEMENT

TRANSITION ENERGETIQUE

- 12) Identification des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables : débat en conseil communautaire34

GESTION DES DECHETS

- 13) Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Élimination des déchets ménagers – exercice 2023.....39

ASSAINISSEMENT

- 14) Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement Collectif – exercice 202344
- 15) Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement non Collectif – exercice 202348

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

DEPLACEMENTS

- 16) Rapport annuel du délégataire du service public de l'aéroport du Pays d'Ancenis – exercice 2023.....51

GENS DU VOYAGE

- 17) Gestion des aires permanentes d'accueil des gens du voyage du Pays d'Ancenis : approbation de la convention avec l'Etat.....55

HABITAT

- 18) Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE) : avenant n°3 à la convention d'attribution des aides « SARE » et « PTRE Régionale »57

ADMINISTRATION GENERALE

Monsieur le Président expose :

RAPPORT 1 NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE : INSTALLATION

A la suite de la démission de M Eric LUCAS, la commune de Vair-sur-Loire a informé la COMPA de son remplacement par M Henri RABERGEAU.

- VU l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel les conseillers municipaux sont libres de démissionner à tout moment.
- VU l'article L 273-10 du code électoral en vertu duquel « Lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal (...) suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu.
- VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU l'arrêté préfectoral du 22 avril 2024 portant démission de Monsieur Eric LUCAS de son mandat de conseiller municipal de Vair-sur-Loire.

CONSIDERANT le courrier de la commune de Vair-sur-Loire en date du 29 avril 2024 informant que Monsieur Henri RABERGEAU remplacera Monsieur Eric LUCAS

Le Conseil Communautaire installe Monsieur Henri RABERGEAU en tant qu'élu communautaire.

RAPPORT 2 ELECTION D'UN(E) VICE-PRESIDENT(E)

A la suite de la démission de M Eric LUCAS, vice-président, il est nécessaire de procéder à l'élection d'un nouveau vice-président(e).

Conformément à l'article L 5211-2 du CGCT les dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints sont applicables aux membres du Bureau.

Le vice-président(e) est élu(e) par le Conseil Communautaire au scrutin secret, uninominal, à trois tours (élection à la majorité absolue des suffrages exprimés lors des deux premiers tours et à la majorité simple au troisième tour).

En cas d'égalité, le (la) plus âgé(e) est déclaré(e) élu(e).

- VU l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales en vertu duquel les conseillers municipaux sont libres de démissionner à tout moment.
- VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU l'arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre.
- VU la délibération n°043C20200709 du 9 juillet 2020 du conseil communautaire fixant initialement à 3 le nombre de vice-présidents et portant élection des trois premiers vice-présidents
- VU la délibération n°049C20200910 du 10 septembre 2020 du conseil communautaire fixant au total à 17 le nombre de membre du Bureau, soit 15 Vice-Présidents et 2 conseillers délégués.
- VU la délibération n°050C20200910 du 10 septembre 2020 du conseil communautaire portant élection des 12 vice-présidents suivants (4^{ème} au 15^{ème}) et portant élection de deux conseillers délégués, membres du Bureau.
- VU l'arrêté préfectoral du 22 avril 2024 portant démission d'office Monsieur Eric LUCAS de son mandat de conseiller municipal de Vair-sur-Loire.

Madame Sonia FEUILLATRE et Monsieur Philippe ROBIN sont désignés en tant qu'assesseurs.

Monsieur le Président fait appel à candidature.

Est candidat : Monsieur Patrick BUCHET.

Monsieur le Président procède à l'élection d'un vice-président par un vote à bulletins secrets :

- Nombre de votants :	48
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) :	9
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	0
- Nombre de suffrages exprimés :	39
- Majorité absolue :	20

▪ A obtenu :

↳ Monsieur Patrick BUCHET : 39

Monsieur Patrick BUCHET est élu vice-président de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

RAPPORT 3 COMMISSIONS THEMATIQUES : NOUVELLE COMPOSITION

La composition des commissions thématiques doit être actualisée suite à l'installation de Monsieur Matthieu AVIS, conseiller communautaire de Vair-sur-Loire et Madame Myriam RIALET, conseillère communautaire d'Ancenis-Saint-Géréon.

Enfin, Madame Christine BLANCHET, vice-présidente, souhaite démissionner de la commission Animation-Solidarités pour être membre de la Commission Aménagement du Territoire.

VU les articles L 2121-21 et L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjointes sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU la délibération n°052C20200910 du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire fixant à 6 le nombre de commissions thématiques.

VU la délibération n°118C20201217 du 17 décembre 2020 du Conseil Communautaire approuvant la composition des commissions.

- VU les délibérations du Conseil Communautaire des 28 octobre 2021, 31 mars 2022, 1^{er} décembre 2022, 30 mars 2023, 19 octobre 2023 et 18 avril 2024 actualisant la composition des commissions thématiques de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération n°033C20240418 du 18 avril 2024 du Conseil communautaire installant Monsieur Matthieu AVIS.
- VU la délibération n°034C20240418 du 18 avril 2024 du Conseil communautaire installant Madame Myriam RIALET.
- VU la demande de Madame Christine BLANCHET pour siéger à la Commission Aménagement du Territoire en remplacement de la Commission Animation-Solidarités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire actualise les membres dans les commissions thématiques suivantes :

Conseiller(e) communautaire	Commission
Matthieu AVIS (Vair-sur-Loire)	Développement économique
Myriam RIALET (Ancenis-Saint-Géréon)	Animation –Solidarités
Christine BLANCHET (Loireauxence)	Aménagement du Territoire

**RAPPORT 4 COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) :
DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE**

Pour rappel, cette commission est présidée par le Président de la Communauté de Communes avec les membres suivants :

- 3 conseillers communautaires : Baudouin ALLIZON, André RAITIERE, Philippe JOURDON
- des représentants d'associations locales :
 - ↳ Erdre et Loire Initiatives (ELI),
 - ↳ Association pour le Développement Industriel de la Région d'Ancenis (ADIRA),
 - ↳ CLCV (Consommation, Logement et Cadre de Vie).

Cette commission a pour vocation de permettre aux usagers de services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation et d'émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires.

A la suite de la démission de Monsieur Baudouin ALLIZON, il doit être procédé à une nouvelle désignation dans cette commission.

- VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 1413-1.
- VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération n°115C20201217 du 17 décembre 2020 du Conseil Communautaire créant et désignant les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.
- VU la délibération n°072C20211028 du 28 octobre 2021 du Conseil Communautaire désignant un nouveau membre.
- VU la délibération n°092C20231019 du 19 octobre 2023 du Conseil Communautaire désignant un nouveau membre.

CONSIDERANT la nécessité de procéder au remplacement de Monsieur Baudouin ALLIZON.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **désigne Monsieur Matthieu AVIS comme membre de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL),**
- **autorise Monsieur le Président à signer tous les actes consécutifs à la présente délibération.**

RAPPORT 5 DESIGNATION DES CONSEILLERS DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

A la suite de la démission de M Eric LUCAS, il est nécessaire de procéder à de nouvelles désignations dans plusieurs organismes extérieurs.

1) Syndicat mixte Atlantic'Eau : comité syndical

Par délibération du 10 septembre 2020, le Conseil Communautaire a désigné 6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants pour siéger au collège électoral d'Atlantic'Eau.

Pour mémoire, les membres désignés au comité syndical :

Titulaires	Suppléants
Christine BLANCHET	Patrice CHAPEAU
Jean-Michel CLAUDE	Anne-Marie CORDIER
Joël JAMIN	David EVAIN
Laurent MERCIER	Luc LEPICIER
Jacques PRAUD	André RAITIERE
<i>Eric LUCAS (nouveau membre à désigner)</i>	Xavier LOUBERT-DAVAINE

- VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les statuts du Syndicat mixte Atlantic'Eau
- VU la délibération n°069C20200910 du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire désignant les représentants au comité syndical d'Atlantic'eau.
- VU la délibération n°075C20211028 du 28 octobre 2021 du Conseil Communautaire désignant un nouveau représentant suppléant.
- VU l'arrêté préfectoral du 22 avril 2024 portant démission d'office Monsieur Eric LUCAS de son mandat de conseiller municipal de Vair-sur-Loire.

CONSIDERANT la nécessité de procéder au remplacement de Monsieur Eric LUCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- désigne Monsieur Patrick BUCHET comme représentant titulaire au comité syndical d'Atlantic'Eau,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les actes consécutifs à la présente délibération.

2) Syndicat mixte Atlantic'Eau : commission territoriale

Dans sa séance du 17 décembre 2020, le conseil communautaire a procédé à la désignation des membres du Comité syndical Atlantic'Eau et des membres des commissions territoriales région d'Ancenis et région de Nort-sur-Erdre Atlantic'Eau.

Pour rappel, voici la désignation pour la commune de Vair-sur-Loire :

Commission territoriale de la Région d'Ancenis				
Commune	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants	Délégué Titulaire	Délégué suppléant
VAIR-SUR-LOIRE	2	1	Henri RABERJEAU <i>Eric LUCAS (nouveau membre à désigner)</i>	Didier MEREL

La commune de Vair-sur-Loire a proposé M Didier MEREL en tant que délégué titulaire et M Matthieu AVIS en tant que délégué suppléant, en remplacement de M Didier MEREL.

- VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjointes sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les statuts du Syndicat mixte Atlantic'Eau.
- VU la délibération n°0119C20211217 du 17 décembre 2020 du Conseil Communautaire désignant les représentants des commissions territoriales d'Atlantic'Eau.
- VU les délibérations du Conseil Communautaire n°078C20221201 du 1^{er} décembre 2022 et n°001C20240215 du 15 février 2024 actualisant les membres de la commission territoriale d'Atlantic'Eau.
- VU l'arrêté préfectoral du 22 avril 2024 portant démission d'office Monsieur Eric LUCAS de son mandat de conseiller municipal de Vair-sur-Loire.
- VU la délibération du conseil municipal de Vair-sur-Loire en date du 27 mai 2024.
COMPA - Procès-verbal du Conseil Communautaire du 4 juillet 2024.

CONSIDERANT la nécessité de procéder au remplacement de M Eric LUCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **désigne à la commission territoriale d'Atlantic'Eau de la Région d'Ancenis pour la commune de Vair-sur-Loire :**
 - o **M Didier MEREL, représentant titulaire**
 - o **M Matthieu AVIS, représentant suppléant,**
- **autorise Monsieur le Président à signer tous les actes consécutifs à la présente délibération.**

3) Etablissement Public Loire

Par délibération du 10 septembre 2020, le Conseil Communautaire a désigné 6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants pour siéger aux instances de l'Etablissement Public Loire.

Titulaire	Suppléant
Rémy ORHON	<i>Eric LUCAS (nouveau membre à désigner)</i>

L'Etablissement Public Loire (EPL) a pour objet, à l'échelle du bassin de la Loire d'assurer la gestion des systèmes d'endiguement sur le territoire de la COMPA, selon la convention validée en Conseil Communautaire du 14 décembre 2023, s'appuyant sur la formalisation d'un Projet d'Aménagement et d'Intérêt Commun (PAIC) qui permet aux collectivités membres de mutualiser les moyens techniques et financiers, afin de bénéficier d'économies d'échelles et de l'ingénierie spécifique à la gestion des digues via des compétences d'ingénierie en matière de prévention des inondations.

- VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération n°106C20181018 du 18 octobre 2018 du Conseil Communautaire adhérent à l'Etablissement Public Loire.
- VU les statuts de l'Etablissement Public Loire.
- VU la délibération n°067C20200910 du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire désignant les représentants au sein de l'Etablissement Public Loire.
- VU la délibération n°136C20231214 du 14 décembre 2023 du Conseil Communautaire approuvant la convention de fonctionnement 2024-2028 avec l'Etablissement Public Loire pour la gestion des systèmes d'endiguement.
- VU l'arrêté préfectoral du 22 avril 2024 portant démission d'office Monsieur Eric LUCAS de son mandat de conseiller municipal de Vair-sur-Loire.

CONSIDERANT la nécessité de procéder au remplacement de M Eric LUCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **désigne Monsieur Patrick BUCHET comme représentant suppléant pour siéger aux diverses instances de l'Etablissement Public Loire,**
- **autorise Monsieur le Président à signer tous les actes consécutifs à la présente délibération.**

4) Association France Dignes

Dans sa séance du 22 octobre 2020, le conseil communautaire a procédé à la désignation des membres au sein de l'association France Dignes :

Titulaire	Suppléant
<i>Eric LUCAS</i> (nouveau membre à désigner)	Rémy ORHON

Pour rappel, France Dignes est une association loi 1901 qui vise à structurer, consolider et représenter la profession de gestionnaire de digues, à être un lieu d'échanges techniques et de formation. En adhérant à cette structure, la COMPA s'assure d'avoir la meilleure information au sein d'un réseau d'acteurs concernés par la compétence Prévention des inondations. Dans un contexte de constantes évolutions réglementaires et techniques, et face à la complexité de ces dernières, il est pertinent que la COMPA participe à un réseau s'appuyant sur des échanges d'expériences et de bonnes pratiques sur la gestion des digues.

- VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjointes sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les statuts de l'association France Dignes.
- VU la délibération n°091C20201022 du 22 octobre 2020 du Conseil Communautaire désignant les représentants au sein de France Dignes.
- VU l'arrêté préfectoral du 22 avril 2024 portant démission d'office Monsieur Eric LUCAS de son mandat de conseiller municipal de Vair-sur-Loire.

CONSIDERANT la nécessité de procéder au remplacement de M Eric LUCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **désigner Monsieur Patrick BUCHET comme représentant titulaire pour siéger aux diverses instances de France Dignes,**
- **autorise Monsieur le Président à signer tous les actes consécutifs à la présente délibération.**

RAPPORT 6 RAPPORT D'ACTIVITES ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2023

L'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle II) soumet les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants, à la présentation d'un rapport annuel sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable.

Le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 précise le contenu du rapport qui est structuré en deux parties :

- l'une relative aux pratiques et activités internes à la collectivité,
- l'autre relative aux politiques territoriales.

A partir de cette édition, le rapport d'activités est couplé au rapport de développement durable. L'occasion de mettre en avant les actions phares, les faits marquants ainsi que des chiffres-clés de l'année 2023.

Ce rapport d'activités et de développement durable 2023, basé sur le cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et agendas locaux, doit prendre en compte les cinq finalités du développement durable mentionnées à l'article III de l'article L110-1 du Code de l'environnement :

- La lutte contre le changement climatique ;
- La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent ;
- La cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations ;
- L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- La transition vers une économie circulaire.

VU l'article L 2311-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'article D 2311-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjointes sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

Conformément à la loi, un bilan annuel de l'action de la COMPA en faveur du Développement durable est retranscrit dans un rapport dédié, Monsieur le Président expose :

« Ce rapport est l'occasion de dresser le bilan des actions menées par la COMPA durant l'année 2023, mais aussi d'identifier de nouvelles perspectives en lien avec le budget.

Le budget 2023 de la collectivité a permis de maintenir un haut niveau d'investissement et de solidarité financière tout en étant orienté vers la transition écologique.

Ainsi, je vais vous présenter en synthèse les actions menées par la Collectivité en 2023 sous l'angle des 5 finalités du développement durable, à savoir :

- *La lutte contre le changement climatique*
- *La préservation de la biodiversité et des milieux,*
- *L'épanouissement de tous les êtres humains*
- *Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables*
- *La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations*

La lutte contre le changement climatique

La COMPA participe à ce sujet de différentes manières :

1. En agissant pour l'accélération de la transition énergétique :

- a. *La COMPA a lancé à l'automne 2023 son Schéma Directeur des Energies Renouvelables, engageant une réflexion sur une stratégie collective de territoire, pour accompagner les communes dans la définition de leurs zones d'accélération de production d'ENR (suite à la loi APER)*
- b. *Une nouvelle unité de méthanisation a ouvert à Teillé, ajoutant une source supplémentaire au mix énergétique du territoire, avec les parcs éoliens, la centrale photovoltaïque de la Coutume et l'unité de Pouillé-les-Coteaux. Je rappelle le chiffre de 15% d'ENR dans le mix énergétique local.*
- c. *Nous avons aussi procédé à une évolution du PCAET 2018-2024, ainsi :*
 - i. *32 fiches actions ont été ajustées*
 - ii. *4 nouvelles fiches actions ont été créées, portant sur :*
 1. *L'accompagnement des entreprises vers la transition énergétique*
 2. *Les pratiques d'achats publics*
 3. *La conception exemplaire des événements sportifs et culturels*
 4. *Favoriser les pratiques alternatives à l'automobile en usage individuel.*

2. Justement en matière de mobilités,

- a. La sensibilisation envers les plus jeunes démarre dès le plus jeune âge dans les écoles avec les ateliers « savoir rouler à vélo » et « mécanique vélo », auprès de 754 élèves dans 9 établissements scolaires du territoire.
- b. Concernant les adultes, l'aide à l'achat de vélo à assistance électrique a concerné 468 bénéficiaires pour une enveloppe globale de 66 000€.
- c. Le schéma directeur des mobilités actives et le PdMS ont été travaillé en 2023. Ils sont proposés ce soir à l'approbation du Conseil Communautaire.

3. L'aide à la rénovation énergétique : 2 dispositifs importants

- a. La PTRE (plateforme territoriale de rénovation énergétique) a mené à l'accompagnement et au conseil de plus de 1500 entretiens téléphoniques et plus de 300 ménages rencontrés.
- b. A travers le PIG, la COMPA a accordé plus de 45 000€ de subventions pour des travaux réalisés par les ménages à hauteur de plus de 1,6M€. Par rapport à 2022, le montant des travaux générés dans le cadre du PIG a été multiplié par 2.

La préservation de la biodiversité et des milieux

Le Pays d'Ancenis est riche d'un environnement exceptionnel que nous devons protéger.

1. La préservation de la biodiversité passe par la reconquête **des milieux aquatiques** et de la qualité des cours d'eau. En 2023, 14,5 km de cours d'eau ont été restaurés et plus de 3km de haies plantées. L'arrachage de la jussie, la lutte contre les pollutions diffuses et les espèces invasives se sont poursuivies.
2. En matière de **prévention des inondations**, un grand travail a été mené avec le ciblage de 3 vals comme futurs système d'endiguement, répartis sur 16,5km de remblai ferroviaire le long de la Loire.

Un très fort investissement est à noter en matière **d'assainissement**, avec plus d'1,9 M€ d'études et de travaux pour l'année 2023.

- En 2023, le premier PPI pour la période 2024-2028 a été validé à hauteur de 16,7M€.
- La COMPA a validé son Schéma Directeur Assainissement pour disposer d'un programme de travaux cohérent vis-à-vis des besoins du territoire.
- Plusieurs études ont été réalisées à Ancenis-Saint-Géréon, la Chapelle-Saint-Sauveur et Vritz.

L'épanouissement de tous les êtres humains

La COMPA assure un service de proximité à travers le transport scolaire, pour le compte de la Région. En 2023, cela représente 4551 élèves transportés chaque jour sur 435 circuits.

Le nouveau Programme Local de l'Habitat 2023-2029 est une réponse forte à la dynamique de notre territoire et de son attractivité : pour un objectif de création de 3135 logements en 6 ans, c'est un investissement de **10,7M€**. Il s'agit de pouvoir accueillir de nouveaux habitants, y compris de nouveaux salariés.

En parallèle, les services aux entreprises se sont développés avec en octobre 2023 l'inauguration du nouveau bâtiment de l'Espace Entreprendre, où 367 projets de création ou de reprise d'entreprise ont été enregistrés au cours de l'année. Plus de 470 personnes ont participé aux animations collectives qui y ont été proposées.

L'année 2023 a aussi été riche en **matière culturelle** avec :

- 400 animations dans les 27 bibliothèques du réseau Biblio'Fil, au service de 13 000 adhérents du Pays d'Ancenis.
- Les festivals organisés par la COMPA : Harpes au Max et Ce soir je sors mes parents (11 500 spectateurs au total) comportent toujours une dimension pédagogique
- 14 350 élèves ont bénéficié des interventions en milieu scolaire grâce à la politique d'éducation artistique et culturelle (EAC).
- Enfin, les associations culturelles ont été soutenues à hauteur de 55 700€.

En parallèle de la culture, **la pratique sportive** a été accompagnée avec 28 événements, soit sur l'ensemble du territoire, un événement sportif soutenu par la COMPA en moyenne tous les 13 jours.

Quant à nos **équipements aquatiques**, ils ont accueilli 122 000 visiteurs en 2023, dont 6000 élèves.

Le service communication de la COMPA partage les actions de la collectivité au grand public ainsi que les informations pratiques. Il accompagne les services et valorise les actions sur le terrain. En un an, plus de 260 000 pages ont été visitées sur le site internet. Je voudrais souligner deux indicateurs significatifs des réseaux sociaux de la COMPA :

- La meilleure publication Facebook de l'année 2023 : l'annonce du Relais de la Flamme Olympique en Pays d'Ancenis
- Le nombre d'abonnés sur LinkedIn a bondi de 42% : LinkedIn est le réseau social professionnel utilisé en majorité par le secteur économique et les entreprises. Cela montre bien la forte dynamique du développement économique du territoire.

Le Système d'Information Géographique Cart@compa est un outil de plus qui délivre de l'information pratique du territoire aux particuliers et aux professionnels. En 2023, 95 jeux de données sont disponibles. La COMPA procède à l'ensemble des mises à jour pour les 20 communes en matière de données géographiques (planification urbaine, réseaux...).

Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

Cette thématique englobe plusieurs champs d'action.

1. La COMPA gère 33 zones d'activité économiques pour lesquelles nous avons reçu 180 demandes d'implantation en 2023. 2 zones ont connu des **aménagement structurants** avec la création de giratoires sécurisant les accès aux ZA de l'Hermitage et de l'Espace 23. Ces deux projets représentent 1M€ HT, financés intégralement par la COMPA.
2. Concernant les modes de production, la COMPA
 - ⇒ d'une part subventionne des acteurs de l'économie sociale et solidaire et de l'insertion par l'emploi. Le montant global est de 278 700€.
 - ⇒ Et d'autre part travaille en partenariat avec les structures locales et chambres consulaires : la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Régionale, et la Chambre d'agriculture.

Dans l'optique de la promotion territoriale, **l'Espace Tourisme et Loisirs** a ouvert au 1^{er} janvier 2023. Dans l'année, 3 900 contacts reçus ont permis d'affirmer la pertinence de la stratégie de développement aussi bien à destination des touristes que des habitants du Pays d'Ancenis, ces derniers représentant 48% du total des appels et visites.

Enfin, sur le volet environnement, la COMPA a poursuivi la démarche de **gestion des déchets et d'économie circulaire**, avec 630 élèves sensibilisés grâce aux interventions dans les écoles et 250 ménages ont été aidés pour l'achat d'un composteur.

La cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations

La solidarité en Pays d'Ancenis est une valeur partagée et cardinale, pour laquelle la COMPA agit à de nombreux niveaux.

1. Dans un objectif d'accès égal au territoire, aux services et à l'emploi, la COMPA, a une convention avec Erdre et Loire Initiatives (ELI) pour le **réseau Mobilité**. Pour des publics en difficultés, 583 contrats de mise à disposition de véhicules ont été signés, et dans 81% des cas, il s'agissait d'un motif lié à l'emploi.
2. Le volet **habitat indigne** et dégradé est une des priorités dans le cadre du PLH 2023 – 2029,

En termes d'accueil des **gens du voyage**, les travaux ont été menés pour la création de l'aire d'accueil permanente de Ligné. L'aire de grands passages d'Ancenis-Saint-Géréon a ouvert en 2023, pour un coût de 200 000€ HT. Sa réalisation est conforme au schéma départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) et réalisé en concertation avec les associations représentatives des communautés.

3. Les chiffres sont éloquentes en matière d'inclusion sociale et **accès à l'emploi** pour tous :
 - a. Sur la plateforme Emploi : 26 000 alertes emploi dans l'année 2023 et une moyenne de 2500 offres affichées en permanence.
 - b. La réussite des temps forts autour de la découverte des métiers en montre la nécessité, que ce soit pour « L'entreprise parle aux jeunes » ou le Forum des métiers qui a accueilli en janvier 380 professionnels et 2300 collégiens.
 - c. Enfin, la COMPA a soutenu la Mission Locale dont l'objectif est d'accompagner les jeunes de 16 à 25 ans dans leur orientation et vers l'emploi à hauteur de 138 000€

4. *La cohésion sociale passe également par la lutte contre la fracture **numérique**, où de grands changements dans les pratiques ont été constatés après la crise sanitaire. En effet, l'Espace Multimédia a accueilli 2 fois plus de personnes 2023 (soit 3 900) qu'en 2021. Les évolutions menées en 2023 ont été à la hauteur des enjeux.*
5. *Enfin, la **santé et la prévention** concourent au bien-être et au bien-vivre sur notre territoire aujourd'hui et demain.*
 - a. *Près de 600 bénéficiaires de la mutuelle intercommunale au 31 décembre 2023.*
 - b. *La prévention auprès des jeunes par la sensibilisation de la maltraitance ou du harcèlement s'est conduite au cours de l'année auprès de 900 élèves*
 - c. *La COMPA a poursuivi son soutien à plusieurs structures d'importance : les structures d'aides aux personnes âgées du Pays d'Ancenis et de Loire Layon pour 68 000€ ; la Maison des Adolescents pour 24 000€ et le GEM pour 7900€*
 - d. *Sans oublier le soutien apporté à l'association de soins et soutiens Erdre et Loire : 20 000€*

*Enfin et pour terminer par la **solidarité territoriale**, en 2023, 15 projets communaux ont été soutenus par l'attribution des fonds de concours et au total, 14,3 M€ ont été versés aux communes. (AC + DSC + Fonds de concours)*

Voilà mes chère(s) collègues la synthèse du document qui vous a été transmis et auquel je vous invite à vous référer.

Vous y trouverez dans les dernières pages et je terminerai par ce point un chapitre sur la COMPA exemplaire et responsable en matière de ressources humaines, de gestion du patrimoine, de parc informatique, d'animation interne et enfin de commande publique ; sujet sur lequel il faut noter que :

- *6 marchés en cours d'exécution sont réservés à des structures d'insertion ou d'emploi de personnes handicapées.*
- *21 marchés comprennent un sous critère ou une clause d'exécution environnementale ».*

Le Conseil Communautaire prend acte de la présentation du Rapport d'Activités et de Développement Durable 2023.

RESSOURCES HUMAINES

Monsieur le Président expose :

RAPPORT 7 FORFAIT MOBILITES DURABLES : INSTAURATION

Le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le « forfait mobilité durable » consiste en une prise en charge de l'employeur, en tout ou partie, des frais engagés par ses agents se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :

- À vélo ou à vélo à assistance électrique personnel, ou en engin personnel motorisé non thermique ;
- En covoiturage, en tant que conducteur ou passager ;
- En utilisant les services de mobilité partagée suivants :
 - les services de location ou de mise à disposition en libre-service de véhicules non thermiques, avec ou sans station d'attache et accessibles sur la voie publique ;
 - les services d'autopartage de véhicules à faibles ou très faibles émissions.

Le montant du « forfait mobilités durables » est fixé par référence à l'arrêté définissant son montant, et évolue en fonction de la réglementation. Il dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au forfait au cours de l'année civile. A la date de l'adoption de la présente délibération, il est de :

- 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

Le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le « forfait mobilités durables » est versé aux agents publics ou privés s'ils utilisent l'un des moyens de transports éligibles pour réaliser leurs déplacements entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail au moins 30 jours par an (l'agent peut utiliser alternativement l'un ou l'autre des moyens de transport au cours d'une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation).

Les agents publics qui bénéficient d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail ou qui sont transportés gratuitement par l'employeur n'ont pas droit au « forfait mobilités durables ».

L'octroi du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un des moyens de transport éligibles. Le versement du forfait mobilités durables sera effectué en une seule fraction l'année suivant celle du dépôt de la déclaration.

L'utilisation effective de ces moyens de transport peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur, qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

Le « forfait mobilités durables » est cumulable avec le remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélo mais un même abonnement ne peut pas faire l'objet d'un remboursement à ces deux titres.

- VU le Code général des collectivités territoriales.
- VU le Code général de la fonction publique.
- VU le Code du travail, notamment ses article L 3261-1 et suivants.
- VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités.
- VU le décret n° 2020-676 du 21 juin 2020 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.
- VU le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale.
- VU l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat.
- VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjointes sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- CONSIDERANT l'avis du comité social territorial en date du 13 juin 2024.
- CONSIDERANT que le forfait mobilités durables a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport alternatifs et durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.
- CONSIDERANT que le forfait mobilités durables consiste en une prise en charge de l'employeur des frais engagés par ses agents.
- CONSIDERANT que les crédits seront inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'instaurer le forfait mobilités durables, à partir de l'année 2024, selon les modalités présentées ci-dessus.

RAPPORT 8 TABLEAU DES EFFECTIFS : MODIFICATIONS

1) Transports scolaires : accroissement temporaire d'activité

En tant qu'organisatrice de second rang, la COMPA encadre le passage de cars scolaires sur plusieurs plateformes du territoire : la gare Nord à Ancenis-St-Géréon, la halte sud à Ancenis-Saint-Géréon, la plateforme de Loireauxence et la plateforme de Ligné. Pour cette dernière une convention de mise à disposition a été signée avec la commune pour la période 2022-2025.

En complément de la convention de délégation pour la gestion des services spéciaux de transports scolaires, la COMPA bénéficiera du dispositif de subvention mis en place par la Région relatif aux surveillants de plateforme.

- Gare Nord

Chaque jour, plus de 2300 élèves effectuent trois fois par jour une correspondance entre les cars de ramassage scolaire et les navettes qui les amènent vers leur établissement.

Aussi, afin de canaliser ce flux d'élèves, de contrôler les accès à la gare routière, de sécuriser leur présence et de réguler la circulation des cars sur la plateforme, il est proposé de continuer à encadrer cette étape à risque du transport scolaire par trois personnes.

Il convient donc, de créer, pour la période scolaire 2024-2025, trois emplois d'agent de surveillance avec une durée hebdomadaire respective de 11 heures.

- Halte Sud

Chaque jour, plus de 1500 élèves transitent par la Halte Sud d'Ancenis. (Élèves de Loire Atlantique et du Maine et Loire).

Il convient donc, de créer, pour la période scolaire 2024-2025, deux emplois d'agent de surveillance avec une durée hebdomadaire respective de 12 heures.

- Plateforme de Loireauxence

Chaque jour, plus de 500 élèves transitent par la plateforme de Loireauxence.

Il convient donc, de créer, pour la période scolaire 2024-2025, un emploi d'agent de surveillance avec une durée hebdomadaire de 5 heures.

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1°,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative aux dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

CONSIDERANT que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **autorise le recrutement :**
 - **de trois agents contractuels pour assurer la surveillance de la gare Nord, à temps non complet avec une durée hebdomadaire respective de 11 heures, pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité à compter du 1^{er} septembre jusqu'au 4 juillet 2025 inclus,**
 - **de deux agents contractuels pour assurer la surveillance de la gare Sud, à temps non complet avec une durée hebdomadaire respective de 12 heures à compter du 1^{er} septembre jusqu'au 4 juillet 2025 inclus,**
 - **d'un agent contractuel pour assurer la surveillance de la plateforme de Loireauxence, à temps non complet avec une durée hebdomadaire de 5 heures à compter du 1^{er} septembre jusqu'au 4 juillet 2025 inclus,**
- **décide de rémunérer ces agents sur le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.**

2) Mobilités : pérennisation du poste de chargé des mobilités actives

Depuis le 1^{er} juillet 2021, la COMPA est autorité organisatrice des Mobilités.

Dans ce cadre, le conseil communautaire du 15 février dernier a arrêté son Plan de Mobilité Simplifié intégrant le schéma directeur des mobilités actives 2024-2033.

Dans le cadre de ces démarches, un programme important en faveur des mobilités actives a été défini avec un budget de près de 19 millions d'euros sur 10 ans.

L'enjeu du plan de mobilité simplifié et du schéma directeur des mobilités actives est de diminuer de 16 % le nombre de déplacements en voiture et de multiplier par 4 le nombre de déplacements en vélo sur le territoire.

Pour répondre aux orientations et aux objectifs de développement du système vélo et de report modal, le programme d'actions du Schéma directeur des mobilités actives se décline en 3 axes :

- 1- Aménager un réseau cyclable interconnecté et hiérarchisé
- 2- Développer les services et l'intermodalité pour un système vélo complet sur le territoire
- 3- Accompagner au changement, communiquer et sensibiliser à l'évolution des pratiques

La mise en œuvre du plan de mobilité simplifié suppose la pérennisation du poste de chargé mobilités actives afin d'assurer une continuité des actions déjà engagées et mettre en œuvre les nouvelles actions prévues en particulier la réalisation du réseau cyclable.

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.313-1.

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative aux dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale.

VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjointes sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

CONSIDERANT que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **autorise la création d'un emploi permanent sur le cadre d'emplois des techniciens relevant de la catégorie B pour effectuer les missions de chargé des mobilités actives à temps complet,**
- **autorise en application de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique, le recrutement d'un agent contractuel de catégorie B, pour une durée maximale de 3 ans,**
- **précise que l'embauche d'un agent contractuel de droit public se fera à un niveau de recrutement supérieur ou égal au niveau 4 en tenant compte de l'expérience et des aptitudes des candidat(e)s, sur l'espace indiciaire du cadre d'emplois des techniciens territoriaux selon les diplômes et l'expérience détenus par l'intéressé(e).**

3) Habitat : renouvellement du contrat du chargé d'habitat privé

En lien avec les orientations nationales, la COMPA a fait de la rénovation énergétique du parc de logements existants, une de ses priorités.

Le Programme Local de l'Habitat 2023-2029 du Pays d'Ancenis traduit cet engagement, via notamment le déploiement du Guichet Unique en faveur de la rénovation énergétique des logements. Ce Guichet Unique se décline via deux dispositifs : la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétiques (PTRE) et le Programme d'Intérêt Général (PIG), visant tous les deux à offrir aux ménages du territoire un accompagnement adapté pour favoriser la réalisation des travaux dans leurs logements. Grâce à ces dispositifs complémentaires, la COMPA participe au financement des travaux pour améliorer la performance énergétique et remobiliser le bâti existant.

La mission de chargé d'habitat privé consiste d'une part à suivre les partenariats financiers et techniques nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositifs, et d'autre part le soutien financier de la COMPA à destination des ménages engageant des travaux de rénovation énergétique.

VU le Code général des collectivités territoriales.

VU le code général de la fonction publique, notamment en ses articles L.332-24 et suivants.

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale.

VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjointes sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

CONSIDERANT la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2022 autorisant la création d'un contrat de projet de chargé d'habitat privé pour une durée de deux ans.

CONSIDERANT le projet d'optimisation et d'amélioration du parc d'habitat privé sur le territoire de la COMPA.

CONSIDERANT que l'agent sera recruté pour une durée de 4 ans dans le cadre d'un contrat de projet.

CONSIDERANT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le renouvellement d'un emploi non permanent de Chargé du projet Habitat Privé, relevant de la catégorie B, à temps complet, pour une durée de 4 ans, pour mener à bien le projet suivant : optimisation et amélioration du parc d'habitat privé.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base des articles L.332-24 et suivants du code général de la fonction publique.

4) Juridique et commande publique : création d'emploi

Un premier poste de conseiller juridique et marchés publics a été créé en 2010. Face à l'augmentation des saisines et notamment la hausse significative du volume de marchés, un second poste de conseiller juridique et marchés publics a été créé par délibération du Conseil Communautaire du 26 mars 2015.

En 2022, le service s'est structuré avec un poste de responsable de service et un poste de conseiller juridique et marchés publics.

Pour rappel, les missions du service juridique et marchés publics s'articulent autour de trois domaines.

Tout d'abord, le service apporte un conseil juridique général, via la rédaction de notes ainsi qu'en visa des différents actes de la collectivité (délibération des conseils et bureaux communautaires, convention, décision, arrêté, acte notarié). Le service suit également la gestion des précontentieux et contentieux, avec l'appui de son cabinet conseil.

Ensuite, le service gère les sinistres et le portefeuille d'assurances de la collectivité, soit 5 contrats (dommages aux biens, responsabilité, auto, protection juridique agents et élus, risque cyber).

Enfin, il intervient en conseil des services dans la passation et l'exécution des marchés publics dans le cadre d'un pré-contrôle de légalité au regard de la réglementation externe et interne de la collectivité.

Or, l'activité commande publique continue d'augmenter. En 2022, il a été enregistré une hausse de + 35 % des marchés notifiés par rapport à 2021. En 2023, il a été relevé une hausse de + 14 % de marchés lancés par rapport à l'année antérieure. Cette hausse se poursuit sur l'année 2024.

Aussi, face à l'accroissement des demandes en matière de marchés publics, il est proposé au conseil communautaire de créer un poste supplémentaire de juriste commande publique.

VU le code général des collectivités territoriales.

VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.2° et L. 313-1.

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative aux dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale.

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

- VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjointes sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

CONSIDERANT l'augmentation constante du volume et de la complexité des marchés publics depuis ces dernières années.

CONSIDERANT la nécessité de conserver la diversité des missions du service juridique.

CONSIDERANT que les crédits seront inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **autorise la création d'un emploi permanent sur le cadre d'emplois des attachés relevant de la catégorie A pour effectuer les missions de juriste commande publique,**
- **autorise en application de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique, le recrutement d'un agent contractuel de catégorie A, pour une durée maximale de 3 ans,**
- **précise que l'embauche d'un agent contractuel de droit public se fera à un niveau de recrutement supérieur ou égal au niveau 6 en tenant compte de l'expérience et des aptitudes des candidat(e)s, sur l'espace indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux selon les diplômes et l'expérience détenus par l'intéressé(e).**

POLITIQUES TERRITORIALES

Monsieur Jean-Pierre BELLEIL expose :

RAPPORT 9 PACTE STRATEGIQUE REGIONAL : APPROBATION

Le Contrat Territoire Région 2020-2023 conclu entre la Région des Pays de la Loire et la COMPA est arrivé à terme. Au regard de ses compétences et dans le prolongement du SRADDET, la Région des Pays de la Loire a décidé de mettre en place un nouvel accompagnement des territoires ; elle propose donc un Pacte Stratégique Régional reposant sur un diagnostic partagé des besoins de chaque territoire ligérien et identifiant les interventions régionales sur chaque territoire ainsi que les priorités et les orientations de la Région inscrites dans les schémas régionaux et notamment dans le SRADDET.

La Région des Pays de la Loire souhaite ainsi concevoir et mettre en œuvre de nouvelles modalités de partenariat avec les EPCI afin de permettre la rencontre entre les orientations régionales et les stratégies locales, favoriser les coopérations locales, œuvrer en faveur de l'équité territoriale et assurer une transparence et une lisibilité de l'action régionale sur les territoires.

La Région des Pays de la Loire s'engage à mobiliser ses dispositifs en lien avec les enjeux et priorités du territoire pour déployer son action au plus près des besoins du territoire et de ses propres compétences, en articulation autour de quatre axes :

1. L'emploi et l'économie,
2. La jeunesse,
3. La transition écologique,
4. Et le handicap.

Ces dispositifs régionaux sont les suivants :

- le Contrat Pays de la Loire 2026, doté d'une enveloppe de 1 506 900 €, dans le cadre d'un partenariat direct avec la Communauté de communes du Pays d'Ancenis,
- le dispositif d'aides aux communes pour accompagner les projets des communes de moins de 3 500 habitants,
- le soutien spécifique dédié aux centralités et quartiers politique de la ville jouant un rôle important dans l'armature territoriale régionale identifiée dans le SRADDET, en particulier pour accompagner les opérations de revitalisation.

En articulation avec l'ensemble de ses politiques sectorielles, la Région en tant que gestionnaire des fonds européens, accompagnera également l'ensemble des territoires dans le cadre du FEDER (ITI et enveloppe réservée aux territoires GAL) et du FEADER (LEADER via les GAL).

Elle apportera aussi son expertise et son soutien en mobilisant l'ensemble de ses autres dispositifs pouvant intervenir tout au long du Pacte Stratégique Régional (AMI, AAP, dispositifs sectoriels, etc.).

La COMPA s'engage à déployer ses projets en articulation avec les compétences et priorités régionales, en particulier à travers ses projets structurants, basés sur ses documents stratégiques (SCOT, PCAET, Projet de territoire...).

La COMPA, sur la base du diagnostic partagé établi avec la Région et du SRADDET, proposera les projets qui feront l'objet des demandes de subvention régionale, dans le cadre des thématiques prioritaires pré-identifiées : formation, mobilités, numérique, santé, environnement, économie et grands projets et pour lesquels les plans de financements seront établis en lien avec les services régionaux.

La synthèse des enjeux et priorités partagés entre la Région des Pays de la Loire et la COMPA est la suivante :

- maintenir et développer une offre de service public de qualité à destination des jeunes et des familles,
- conforter l'attractivité du territoire tout en répondant aux exigences de sobriété foncière,
- ancrer la mise en œuvre d'une politique ambitieuse en matière de transition écologique,
- favoriser la réduction et la valorisation des déchets organiques,
- développer les projets d'économie circulaire et les valoriser,
- favoriser la rénovation énergétique des bâtiments et le déploiement des énergies renouvelables,
- mettre en œuvre la stratégie de mobilité adaptée aux enjeux du territoire,
- maintenir et développer des services et événements culturels et sportifs de proximité,
- valoriser le patrimoine culturel matériel et immatériel.

Les 4 projets dont l'inscription est envisagée au Contrat Pays de Loire 2026 sont les suivants (liste indicative et non contractuelle) :

- réhabilitation de la piscine Alexandre Braud – Vallons-de-l'Erdre
- extension de l'écocyclerie du Pays d'Ancenis - Vallons-de-l'Erdre
- aménagement du parking Est de la plateforme multimodal - Ancenis-Saint-Géréon,
- extension de la Résidence Jeunes Actifs - Ancenis-Saint-Géréon.

VU les articles L 4221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjointes sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les délibérations du Conseil régional des 23 et 24 juin 2022 approuvant les principes de la nouvelle politique territoriale régionale.

CONSIDERANT que le Contrat Territoire Région 2020-2023 est arrivé à terme.

CONSIDERANT la nouvelle politique d'accompagnement des territoires mis en œuvre par la Région des Pays de la Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **approuve le Pacte Stratégique Régional transmis avec l'ordre du jour,**
- **autorise Monsieur le Président à le signer ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.**

RAPPORT 10 LEADER 2023-2027 : APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE

LEADER est le volet territorial du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), il permet de financer des opérations innovantes concourant au développement des territoires ruraux, qu'elles soient portées par des collectivités ou par des porteurs de projets privés (associations, entreprises).

Mis en œuvre sur le territoire d'Ancenis depuis 2017, le programme LEADER 2014-2022 a permis de financer 35 projets du Pays d'Ancenis entre 2017 et 2023 (dont 60% issus de porteurs de projets privés).

Une candidature à la programmation LEADER 2023-2027, déposée auprès du Conseil régional des Pays de la Loire, l'Autorité de gestion régionale des fonds européens a été officiellement retenue. Une enveloppe de 1 189 448 € a été octroyée pour la période 2023-2027.

Le GAL (Groupe d'Action Locale) Pays d'Ancenis est porté juridiquement par la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et présidé par le Président de la COMPA.

En application des règles du Fonds LEADER, le GAL met en place un Comité de programmation qui répond aux règles du partenariat public/privé. Il est constitué de deux collèges :

- un collège privé composé de membres du Conseil de Développement du Pays d'Ancenis,
- un collège public composé de conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

Ce Comité de programmation est l'organe décisionnel du GAL. Il est chargé de la définition et de la mise en œuvre d'une stratégie et décide du soutien apporté par le programme LEADER aux projets retenus dans le cadre de la stratégie de territoire qu'il a développé.

Les aides financières viendront ainsi soutenir les projets qui répondent à au moins un des axes stratégiques LEADER 2023-2027 ci-dessous :

- Renforcer l'économie et les services en favorisant l'innovation sociale,
- Renforcer la mise en valeur du territoire et structurer l'offre touristique et de loisirs,
- Développer la dynamique culturelle et sportive au service des besoins des habitants,
- Développer des mobilités durables adaptées aux besoins des habitants,
- Proposer une offre de logements adaptée aux besoins spécifiques des habitants et explorer de nouveaux types d'habitat,
- Renforcer l'accès et la prévention en santé,
- Connaître et préserver nos ressources naturelles et énergétiques,
- Coopération et animation de la démarche.

Suite à la mise en place du GAL Pays d'Ancenis une convention est conclue avec la Région des Pays de la Loire pour la mise en œuvre du dispositif LEADER 2023-2027. Elle précise la stratégie de développement local du GAL et les obligations respectives des différentes parties.

VU l'article 78 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite Loi MAPTAM), qui confie aux Régions la gestion des programmes européens soit en qualité d'autorité de gestion, soit par délégation de gestion.

VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjointes sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014 et 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du Conseil régional du 22 juin 2023 approuvant la candidature du GAL Pays d'Ancenis au dispositif LEADER 2023-2027.
- VU la délibération n°093C20231019 du 19 octobre 2023 du Conseil communautaire désignant Monsieur Maurice PERRION comme Président du GAL Pays d'Ancenis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **approuve la convention, transmise avec l'ordre du jour, relative à la mise en œuvre du développement local mené par les acteurs locaux dans le cadre du dispositif régional LEADER 2023-2027 avec la Région Pays de la Loire,**
- **autorise Monsieur le Président, en tant que Président du GAL, à la signer ainsi que tout document relatif à LEADER 2023-2027,**
- **décide de déléguer au Comité de Programmation, conformément à ses prérogatives, le pouvoir de délibération sur les projets qui lui sont soumis ainsi que sur l'évolution de sa composition,**
- **s'engage à gérer le programme LEADER sur la période de programmation en se donnant les moyens de sa mise en œuvre pour atteindre les objectifs attendus par l'Autorité de gestion.**

RURALITE - MOBILITES

MOBILITES

Monsieur Jean-Yves PLOTEAU expose :

RAPPORT 11 PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE INTEGRANT LE SCHEMA DIRECTEUR DES MOBILITES ACTIVES 2024-2033 : APPROBATION

Le plan de mobilité simplifié (PdMS), qui intègre le Schéma directeur des mobilités actifs (SDMA) détermine les principes régissant l'organisation des conditions de mobilités des personnes sur le Pays d'Ancenis et en lien avec les collectivités territoriales limitrophes. Il vise à tenir compte de la diversité des composantes du territoire ainsi que des besoins de la population, afin d'améliorer la mise en œuvre du droit à la mobilité. Dans le cadre de la prise de compétence « Autorité organisatrice des Mobilités » le PdMS définit les différentes actions et leur coordination pour déployer les mobilités durables et alternatives à l'usage individuel de la voiture.

Le plan de mobilité simplifié (PdMS) prévoit ainsi un programme d'actions estimé à 23 millions d'€ TTC (hors dépenses Ressources humaines) pour la période 2024-2033 visant 4 objectifs :

- Développer la pratique du vélo sur le territoire
- Développer les modes collectifs sur le territoire et l'intermodalité
- Accompagner l'aménagement du territoire
- Communiquer et sensibiliser sur la mobilité durable

Le projet de PdMS a été arrêté le 15 février 2024 et soumis, pour avis aux conseils municipaux, départementaux du 44 et 49, au conseil régional et au Comité local des Partenaires. La consultation a été lancée le 16 février 2024 jusqu'au 20 avril 2024.

Le projet de plan, assorti des avis ainsi recueillis et d'une note de présentation du projet, a été soumis à une procédure de participation du public. La mise à disposition du public par voie électronique du projet s'est déroulée du 13 mai au 5 juin 2024 inclus.

La tenue de cette participation du public a été relayée via le COMPACT, le site internet de la COMPA, les réseaux sociaux et les communes du territoire.

Les observations et propositions du public sont parvenues à la COMPA via une page et un formulaire de contact dédié sur le site internet.

VU les articles L. 123-19-1 du Code de l'environnement et L 1214-36-1 du Code des transports

VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjointes sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU la délibération n°008C20210325 du 25 mars 2021 du Conseil Communautaire décidant de la prise de compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité »

VU la délibération n°029C20240215 du 15 février 2024 du Conseil Communautaire arrêtant le projet de Plan de mobilité simplifié intégrant le schéma directeur des mobilités actives 2024-2033.

CONSIDERANT les avis émis par les personnes publiques et le comité local des partenaires consultés sur la période du 16 février au 20 avril 2024 après la transmission du projet de plan de mobilité simplifié.

CONSIDERANT les observations émises dans le cadre de la participation du public organisée entre les 13 mai et 5 juin 2024.

CONSIDERANT que les résultats des dites consultations justifient quelques modifications mineures au projet d'élaboration du Plan de mobilité simplifié intégrant le schéma directeur des mobilités actives, exposées dans la note annexée à la présente délibération.

CONSIDERANT que les modifications du projet ne remettent pas en cause l'esprit général du projet.

CONSIDERANT que pendant une durée minimale de 3 mois, la COMPA doit mettre à disposition par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

CONSIDERANT l'avis de la commission Ruralité-Mobilités du 29 mai 2024.

Jean-Yves PLOTEAU revient sur les avis remis par les communes et les partenaires. A l'appui des cartes de synthèse, il détaille les modifications apportées au diagnostic et au plan d'actions suite à la phase de consultation.

A la suite de cette présentation, Christine BLANCHET remercie la COMPA d'avoir pris en compte les demandes du conseil municipal de Loireauxence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **prend acte de la :**
 - ⇒ **synthèse de la consultation transmise avec l'ordre du jour,**
 - ⇒ **synthèse des décisions motivées transmise avec l'ordre du jour,**
 - ⇒ **synthèse des modifications apportées au projet arrêté transmise avec l'ordre du jour,**
- **adopte le Plan de Mobilité Simplifié, transmis avec l'ordre du jour, intégrant le schéma directeur des mobilités actives,**
- **autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

ENVIRONNEMENT**TRANSITION ENERGETIQUE - BIODIVERSITE**

Monsieur Rémy ORHON expose :

RAPPORT 12 IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES : DEBAT EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Rappels concernant la Loi APER**

Pour atteindre les objectifs nationaux de neutralité carbone à horizon 2050, la loi du 10 mars 2023 d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) porte diverses mesures de simplification administrative visant à faciliter le développement des énergies renouvelables.

Elle institue ainsi une nouvelle planification locale du développement de ces énergies, reposant sur l'identification de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres d'énergies renouvelables (ZAENR). Ces zones, instituées à l'échelle communale et qui concernent l'ensemble des énergies renouvelables (éolien terrestre, photovoltaïque sur bâtiment et sur terrains dégradés et artificialisés, méthanisation, chaleur renouvelable...), doivent permettre de favoriser l'acceptabilité locale des projets et d'assurer une répartition plus équilibrée des installations sur le territoire.

La loi place les communes au centre du dispositif puisqu'elles doivent identifier, par délibération du conseil municipal, les zones d'accélération ENR sur le territoire communal (article 15-II-2 de la Loi APER du 10 mars 2023).

Ces zones d'accélération ne sont pas exclusives et des projets de développement d'énergies renouvelables pourront être réalisés en dehors de ces zones. Cependant, en positionnant leurs projets au sein des ZAENR, les porteurs de projets pourront éventuellement bénéficier d'avantages (encadrement des délais de procédures, avantages dans les procédures d'appel d'offre (bonus, modulations tarifaires...), dont les détails doivent encore être précisés par décrets.

Mise en œuvre de la loi au niveau du territoire

La COMPA, coordinatrice du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé en 2018, a proposé aux communes du territoire d'élaborer un Schéma Directeur des Energies renouvelables, dont la première phase était consacrée à l'identification des ZAENR, avec l'appui de Territoire d'Energie 44 (TE44).

Ainsi, les élus locaux ont pu bénéficier d'une sensibilisation aux différents types d'énergies renouvelables, ainsi que d'une aide dans leur planification, en lien avec les enjeux du territoire. Un premier travail d'identification des enjeux patrimoniaux et environnementaux a permis de définir des premières zones propices au développement des énergies renouvelables. Les élus ont ensuite affiné les ZAENR à l'échelle de leurs communes.

Grâce à ce travail collectif et individuel, les communes ont pu approuver, après concertation de leurs habitants, des Zones d'Accélération ENR pour répondre aux attendus de la loi.

Commune	Date de la délibération du Conseil Municipal
ANCENIS SAINT GEREON	03/06/2024
COUFFE	23/05/2024
INGRANDES LE FRESNE SUR LOIRE	17/06/2024
JOUE SUR ERDRE	13/05/2024
LA ROCHE BLANCHE	22/04/2024
LE CELLIER	26/06/2024
LE PIN	17/06/2024
LIGNE	23/05/2024
LOIREAUXENCE	/
MESANGER	26/03/2024
MONTRELAIS	24/06/2024
MOUZEIL	01/07/2024
UDON	31/05/2024
PANNECE	27/06/2024
POUILLE LES COTEAUX	01/07/2024
RIAILLE	12/06/2024
TEILLE	28/05/2024
TRANS SUR ERDRE	/
VAIR SUR LOIRE	27/05/2024
VALLONS DE L'ERDRE	18/06/2024

La loi APER prévoit qu'un débat soit organisé au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le PCAET qui constitue la feuille de route de la transition pour le territoire.

Il est précisé qu'à l'issue de ce travail, les communes transmettront leurs ZAENR au référent préfectoral (avant le 31 août 2024), afin d'être soumises à l'avis du Comité Régional de l'Energie en octobre 2024. En cas de zones insuffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de production ENR, une demande d'identification de zones complémentaires pourra être formulée auprès des communes par les services de l'Etat. Une fois les ZAENR arrêtées, les communes auront la possibilité de définir, via leur document d'urbanisme, des zones d'exclusion.

Enjeux du Plan Climat Air Energie Territorial du Pays d'Ancenis

Ce travail d'identification réalisé à l'échelle du Pays d'Ancenis permet :

- d'aboutir à une cohérence territoriale dans la définition des ZAENR
- de donner une déclinaison concrète aux objectifs du PCAET qui s'appuie sur les objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité du Territoire (SRADDET).

A. La neutralité carbone à horizon 2050

Le Plan Climat Air Energie Territorial de la COMPA (2018-2024) vise à atteindre la neutralité carbone à horizon 2050, c'est-à-dire un équilibre entre les émissions de Gaz à effet de serre (GES exprimés en équivalent CO₂) et les capacités d'absorption des GES de l'atmosphère par les « puits de carbone » dont les écosystèmes assurent l'essentiel via la photosynthèse.

Aujourd'hui le Pays d'Ancenis présente 3 enjeux principaux :

- 1) un enjeu de décarbonation de la consommation énergétique
- 2) un enjeu d'absorption des Gaz à effet de serre (GES)
- 3) un enjeu de lutte contre l'artificialisation des sols.

B. La production d'énergie décarbonnée

En 2021, la part d'énergies renouvelables dans le mix énergétique atteint 19% à l'échelle nationale, 15% à l'échelle régionale et 14% pour le Pays d'Ancenis.

Les objectifs du SRADDET ambitionnent également de faire de la Région Pays de la Loire une Région à énergie positive : soit couvrir au moins à 100% les besoins d'énergie tous secteurs confondus par une énergie décarbonnée à 2050.

Les objectifs nationaux à 2030 visent une couverture des besoins en énergie par des énergies renouvelables à hauteur de 33%. Pour le Pays d'Ancenis, l'application de cet objectif intermédiaire permet de chiffrer la nécessité de produire 595 GWh d'ENR en 2030, soit 2.3 fois plus qu'en 2021.

La démarche engagée dans le cadre de la loi APER doit permettre de tendre vers cet objectif pour le territoire de la COMPA. Les zones d'accélération identifiées à ce jour par les communes permettent d'envisager les niveaux de production d'ENR suivants :

Type d'énergie	Production ENR en 2021 (GWh)	Production des ZAENR (GWh) <i>A titre indicatif</i>	TOTAL
EOLIEN	151	51	
PHOTOVOLTAIQUE <i>dont</i>	23		
Centrales PV sol		44	
Ombrières parkings		58	
Toitures PV (ration 1/15)		67	
CHALEUR RENOUVELABLE <i>dont</i>			
Solaire thermique	1		
Bois énergie	29		
Pompe à chaleur	20		
BIOGAZ	37		
TOTAL	261	219	479

Des investigations sur de nombreuses zones potentielles pour le développement des ENR sont en cours dans le cadre du Schéma Directeur des énergies renouvelables. Les études sur ces sites ne sont pas suffisamment abouties pour qu'ils soient d'ores et déjà affichés en zones d'accélération, toutefois, à terme, cette démarche devrait aboutir à l'engagement de nouveaux projets dans les prochaines années et tendre ainsi vers l'objectif 2030 de 595 GWh de production annuelle d'ENR.

Il y a donc un enjeu majeur de développement de la production d'énergies renouvelables afin de multiplier par 7 la production d'ici 2050 tout en agissant également sur la sobriété.

- VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (Loi « APER ») et notamment le Titre II, article 15-II-2 portant sur les étapes d'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables
- VU le Code de l'Energie, et notamment son article L.141-5-3, portant sur les zones d'accélération des énergies renouvelables.
- VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjointes sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération n°138C20181213 du 13 décembre 2018 du Conseil Communautaire approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial 2018-2024 et la délibération n°075C20230628 du 28 juin 2023 du Conseil Communautaire approuvant son bilan à mi-parcours.
- VU les délibérations de 18 communes du territoire approuvant leurs zonages d'accélération des énergies renouvelables.

CONSIDERANT la présentation proposée à la Commission Environnement-Biodiversité-Energies du 11 juin 2024.

Christine BLANCHET indique que la commune de Loireauxence n'a effectivement pas délibéré car ce sujet des zones d'accélération n'est pas seulement un sujet de zonages mais aussi de gouvernance. La commune travaille parallèlement sur un projet éolien avec un protocole d'accord avec un porteur de projet, les citoyens, l'association EOLA et la SEM EnR 44 pour acquérir des parts dans la société de projet.

De la même façon, pour les ombrières, la commune a identifié des sites pour travailler sur l'auto consommation collective et pour la méthanisation, l'agrivoltaïsme, les PV sol, elle est en lien avec la Chambre d'Agriculture pour identifier l'ensemble des énergies renouvelables possibles.

Claude GAUTIER souhaite que ce document soit évolutif pour permettre aux communes d'abonder le potentiel d'énergies nouvelles par secteur.

En réponse, Rémy ORHON confirme que les espaces hors zones d'accélération pourront recevoir des productions d'énergies renouvelables. En revanche, dans les zones d'accélération d'énergies renouvelables, il y aurait des avantages pour favoriser et accélérer la mise en place de productions d'énergies, sous réserve des décrets d'application à paraître.

Jean-Yves PLOTEAU précise que la commune de Vallons-de l'Erdre est dans la même situation que Loireauxence et n'a pas identifié de zones d'accélération éolien mais plutôt des zones pour le photovoltaïque afin de donner un avantage à l'opérateur.
Pour l'éolien, il préfère que les sociétés présentent les projets préalablement.

Claude GAUTIER précise que ce n'est pas un document politique mais plutôt technique avec des zones potentielles sur le territoire pour atteindre les objectifs 2050.

Jean-Pierre BELLEIL indique que les communes ont eu des difficultés à définir des zones pour l'éolien car c'est un sujet mal accepté par les habitants.

Rémy ORHON précise que les zones d'accélération proposées par les communes permettent déjà d'atteindre 479 GWh de productions (ratio) ; or il serait nécessaire d'atteindre 595 GWh au regard de la loi APER. Cela montre bien ce qu'il reste à faire pour atteindre l'objectif en 2050 sans pour autant avoir recours à l'agrivoltaïsme.

Anne-Marie CORDIER souhaite remercier les services de la COMPA pour l'accompagnement sur ce dossier.

Monsieur le Président précise que ce document va permettre de travailler avec l'Etat et la Chambre d'Agriculture en attendant la parution des décrets dont la date est inconnue à ce jour.

Le Conseil Communautaire prend acte de la tenue d'un débat sur la cohérence des zones d'accélération identifiées par 18 communes du Pays d'Ancenis avec les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial.

GESTION DES DECHETS

Monsieur Rémy ORHON expose :

RAPPORT 13 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS – EXERCICE 2023

Chaque année, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers doit être élaboré conformément à l'article L 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

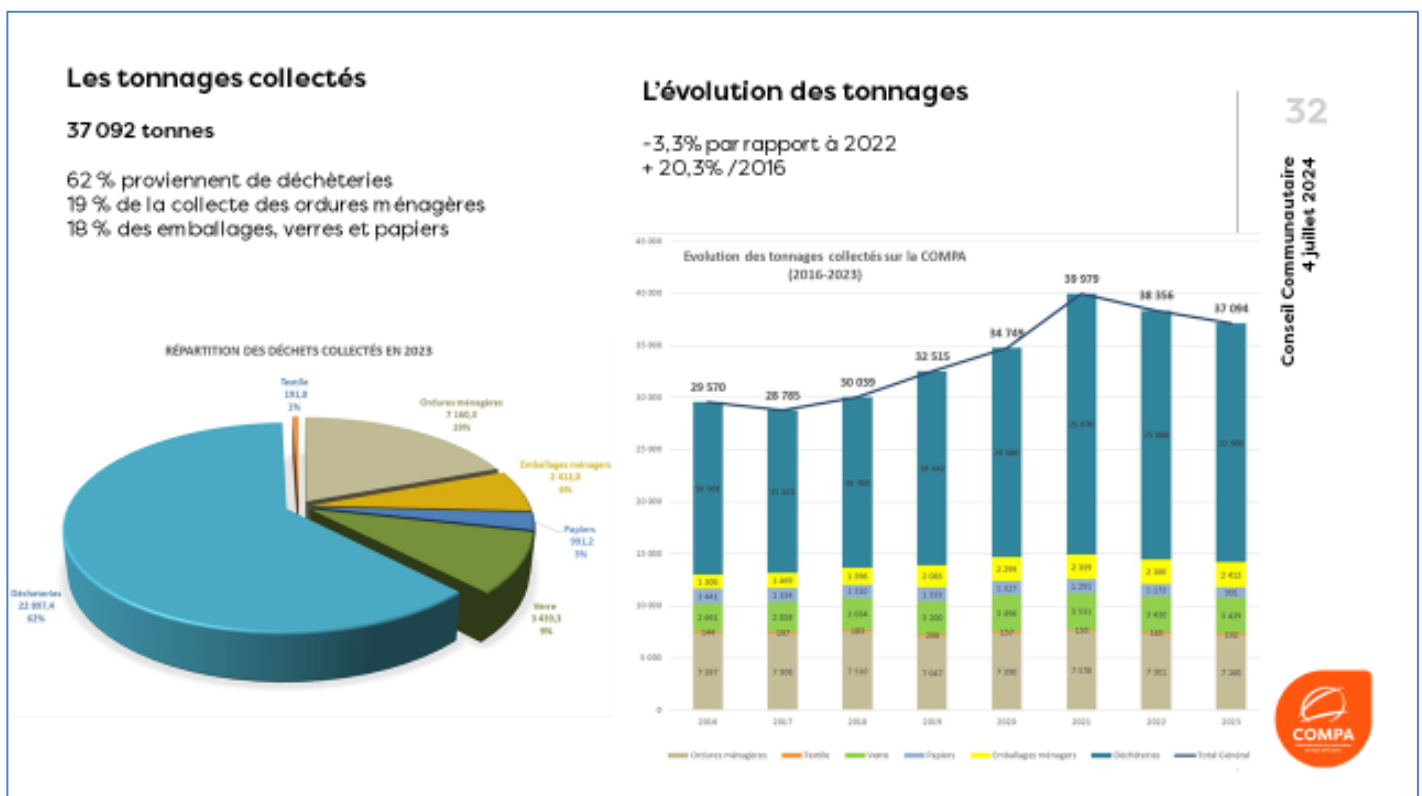
VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Environnement-Biodiversités-Energies du 11 juin 2024.

Les grandes lignes sont les suivantes :



Les ratios en kg/hab/an

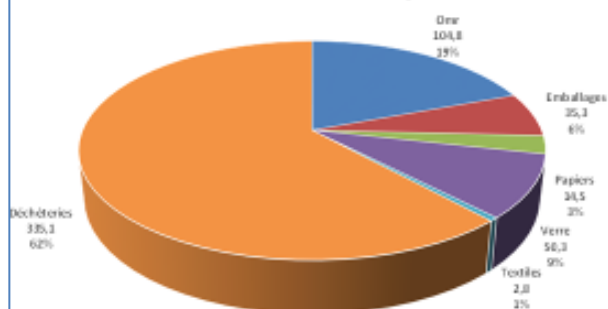
542,9kg/hab/an – 22,6kg/2022

335,1 kg d'apports en déchèteries
 104,8 kg d'ordures ménagères
 35,3 kg d'emballages

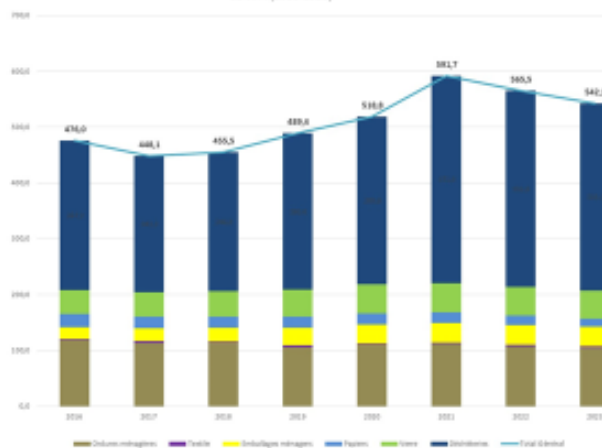
L'évolution des ratios

-3,3% par rapport à 2022
 + 20,3% /2016

Ratio de déchets 2023- Compa



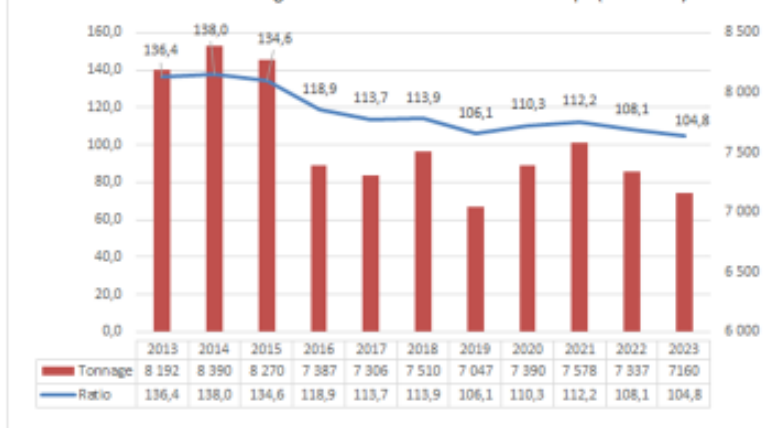
Evolution des ratios de collecte en kg/hab/an COMPA (2016-2023)



Les ordures ménagères

7 160 tonnes collectées 104,8 kg/hab/an – 3,3 kg/2022

Evolution des tonnages et ratios d'OMr collectés sur la Compa (2013-2023)



-14 kg/hab/an depuis la mise en place de la RI en 2016

90% des usagers collectés en porte à porte
 10% collectés en conteneurs enterrés



Les emballages ménagers :

2 412,02 tonnes collectées +1,3% 2022

35,3 kg/hab/an+0,2 kg/2021, 18,2 kg au niveau national

2 230 tonnes d'emballages expédiées vers des filières de valorisation après tri

Les papiers :

1 173 tonnes collectées -9%/2021

14,5 kg/hab/an -2,4 g/2022, 18 kg au niveau national

-8,7 kg/hab/an depuis 2016

une collecte en baisse liée à la baisse de la consommation de papiers

183 colonnes aériennes réparties sur 166 sites

Les verres :

3 439 tonnes collectées -0,2% 2022

50,3 kg/hab/an -0,2 kg/2022, 33,3 kg au niveau national

204 colonnes aériennes réparties sur 183 sites

35

Conseil Communautaire
4 juillet 2024



Les déchèteries

La fréquentation

200 694 entrées sur les déchèteries (-3%)

- Mésanger : 38% des passages
- Loireauxence : 21%
- Ligné : 16%
- Vallons de l'ordre : 14%
- Riaillé : 11%

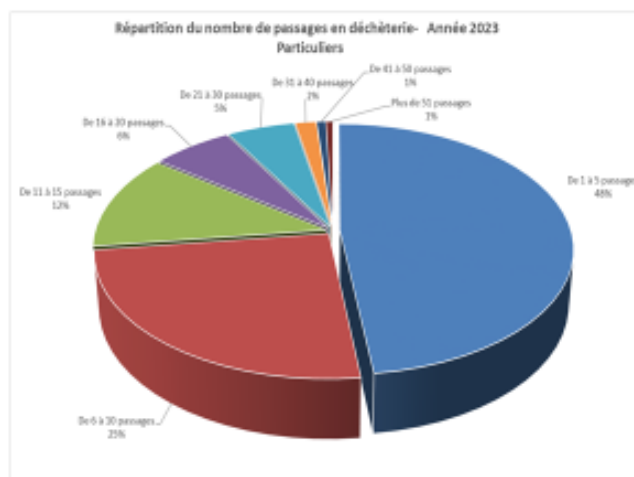
Le nombre d'accès

22 880 usagers disposant d'un badge ont accédé aux déchèteries au moins 1 fois sur l'année 2023

- 85,2% s'y sont rendus entre 1 et 15 fois/an
- Près de 50 % accèdent moins de 5 fois/an

430 professionnels ont accédé sur les sites

- 89% s'y sont rendus moins de 15 fois



36

Conseil Communautaire
4 juillet 2024



Les déchèteries

Les tonnages

22 897 tonnes collectées sur les déchèteries (-3,6%)

335,1kg/hab/an (-16,7kg/2022) (+67,9 kg/2016)

Les catégories de déchets

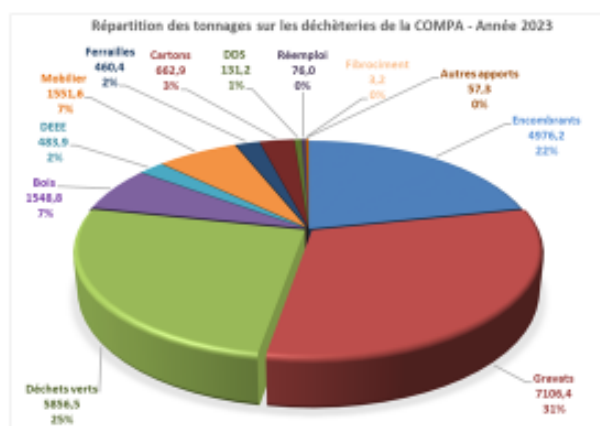
31% des tonnages sont des gravats (104 kg/hab/an)

26% des déchets verts (85,7 kg/hab/an)

22 % des encombrants (72,8 kg/hab/an)

Baisse des tonnages de ferraille (-11%) et de DEEE (-18%) en grande partie liée au vandalisme sur les sites (Ligné et Mésanger).

Baisse modérée des encombrants (-3,4%)



37

Conseil Communautaire
4 juillet 2024



Les dossiers du service en 2023

Prévention	<ul style="list-style-type: none"> 1 nouvelle charte graphique Compostage Doublement de la participation financière à l'achat d'un composteur (40 €) 250 composteurs financés 5 461 foyers ont pu acquérir un composteur depuis 2009 ce qui représente un taux d'équipement de 16% 651 élèves sensibilisés (28 classes, 21 établissements) 500 personnes sensibilisés lors de manifestations 3 nouveaux sites de composteurs collectifs installés
Gestion de la redevance	<ul style="list-style-type: none"> 30 998 comptes usagers dont 96% de particuliers 2 campagnes de facturation : 44 006 factures envoyées 1 campagne de régularisation : 493 factures envoyées 1 échéancier pour les prélèvements mensuels : 9 142 usagers en redevance mensuelle (29,3% des redevables) 2 212 mouvements de bacs (-13%) 122 réparations de bacs Contacts : 12 222 appels (53% des appels entrant à la COMPA)
Etudes/projets en 2023	<ul style="list-style-type: none"> Abandon de l'étude CSR portée par Trivalis Démarrage de la construction du centre de tri Unitri Concertation publique sur le projet UVE prairie des mouves Intégration de la commune de St Sigismond à la COMPA Charte graphique sur la question des dépôts sauvages Elaboration du plan de maintenance des Colonnes aériennes Actions sur le tri des tous venants en déchèteries Installation de filets anti envois sur la déchèterie de Mésanger Mobilisation face aux problématiques de vandalisme sur les déchèteries Rédaction des marchés publics <ul style="list-style-type: none"> Transfert, transport tri des emballages Exploitation des déchèteries et transport traitement des déchets Transfert et transport des ordures ménagères Traitement des ordures ménagères AMO pour le marché collecte

38

Conseil Communautaire
4 juillet 2024



Les perspectives 2024 :

- ❖ **Collecte** - marché public pour la collecte en porte à porte et en apport volontaire
- ❖ **Traitement** - suite du dossier de l'UVE Prairies des mauves (choix du concessionnaire)
- ❖ **Tri** - organisation et planification au sein d'Unitri des volets Transport, gestion des refus, mise en service, coûts (contrat de quasi régie)
- marché public pour le transfert des emballages ménagers
- ❖ **Déchèteries** - marché public pour l'exploitation des 5 sites + transport et traitement des flux (passation pour démarrage au 01/07/2024)
- mise en place de caméra sur 2 sites
- ❖ **Prévention** - étude sur les biodéchets (sous condition de recrutement)
- rédaction du nouveau programme de prévention des déchets

39

Conseil Communautaire
4 juillet 2024

Concernant la diminution du tonnage de collecte des déchets (-14kg/hab/an), Mireille LOIRAT souhaiterait que soit pris en compte le volume collecté des dépôts sauvages.

Enfin, sur les perspectives 2024 autour de la prévention des biodéchets, elle précise qu'il est important d'avancer sur ce dossier pour baisser le tonnage total des déchets collectés. Elle indique qu'aujourd'hui il y a des solutions pour les particuliers et non sur l'habitat collectif. Le service Prévention des déchets n'est pas actuellement en capacité d'y répondre sur l'ensemble du territoire. Les habitants ont besoin d'être accompagnés dans cette démarche et elle estime qu'il faut entamer une démarche plus active sur ce sujet.

Rémy ORHON confirme qu'il y a une demande sur la collecte des biodéchets mais qu'actuellement il y a un manque de ressources humaines du service pour y répondre. Les citoyens sont aussi prêts à gérer les composteurs collectifs de quartier. Quant à l'évolution des dépôts sauvages depuis la mise en place de la redevance incitative en 2016, elle est en moyenne de 25 tonnes collectés par an sur l'ensemble du pays d'Ancenis.

Le Conseil Communautaire prend acte de la présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

Abonnés et assiette

▪ Les abonnés :

- ✓ 22 189 abonnés en 2023 pour une population desservie estimée à 47 766 habitants.
- ✓ Présence d'abonnés non domestiques sur le territoire avec 11 sites conventionnés.

▪ L'assiette de facturation :

- ✓ Volume facturé aux usagers assis sur les consommations en eau potable (hors LVA).
- ✓ Volume 2023 = 1 859 016 m³, les volumes sont en baisse de 1,5% par rapport à 2022.
- ✓ Présence de gros consommateurs sur Ancenis-Saint-Géréon et Vallons-de-l'Érdre (Saint-Mars-la-Jaille).

43

Conseil Communautaire
4 juillet 2024

Abonnés et assiette

▪ Le patrimoine

Un linéaire de canalisations de plus de 465 km, dont 4,8 km de réseau unitaire (centre-ville d'Ancenis-Saint-Géréon), avec une densité de branchements qui varie de 39 à 80 branchements par km.

Plus de 44 points de déversement (déversoir d'orage ou trop plein de poste).

	Postes de Relèvement	Réseau de collecte	Réseau de refoulement	Regards	Branchements	Densité (nb branchement par km)
	Unité	m ^l	m ^l	Unité	Unité	u par km
Communauté de Communes du Pays d'Ancenis	112	410 862	54 147	9 483	22 154	54

▪ L'entretien

Le taux de curage préventif atteint 6,5 % du linéaire réparti sur l'ensemble du territoire.

	Curage	ITV	Contrôles Branchements	Dont Contrôles pour cession Immobilière
	mètres	mètres	unités	unités
COM.COM DU PAYS D'ANCENIS	26 531	20 208	1 187	457
TAUX DE REALISATION / PATRIMOINE COMPA	6,5%	4,9%	5,4%	2,1%

44

Conseil Communautaire
4 juillet 2024

Les volumes collectés

Les volumes collectés ne sont pas précisément connus car toutes les stations ne sont pas équipées de mesure de débit. Le volume total annuel peut être évalué à plus de **5 166 200 m³**.

Synthèse des stations de plus forte capacité et/ou équipées :

Communes d'implantation	Dénomination des STEU	Capacité en EH	Filière de Traitement	Volume entrant		Evolution
				2022	2023	2022/2023
ANCENIS-SAINT-GEREON	"La Bigoterie"	78 500	Boues Activées	2 129 258	2 216 155	4,1%
WALLONS-DE-L'ERDRE (Saint-Mars-La-Jaille)	"La Ferronnays"	13 000	Boues Activées	358 515	448 216	25,7%
VAIR-SUR-LOIRE	"La Pinzoudière"	4 600	Boues Activées	149 108	220 029	47,6%
LE CELLIER	"Les Mazières"	4 350	Boues Activées	172 157	200 713	16,8%
LOIREAUXOISE (Vanades)	"La Rantasserie"	4 000	Boues Activées	187 456	265 489	41,8%
LIGNE	"Le Verger"	3 000	Boues Activées	195 987	286 589	46,2%
OUDON	"Les Chardonnets"	3 000	Boues Activées	138 208	180 347	30,5%
MESANGER - Mise en service le 01/06/2023	"La Pinsonnière"	2 900	Boues Activées		92 935	
INGRANDS-LE-FRESNE-SUR-LOIRE	"La Fresnaye"	2 700	Boues Activées	136 712	157 498	14,9%
MOUZEL	"La Motrière"	2 500	Boues Activées	61 388	92 405	50,5%
MESANGER - Mise à l'amélioration le 01/06/2023	"Port Theria"	1 750	Lagunage Aéré	111 074	48 918	
JOUE SUR ERDRE	"Les Praires"	1 550	Boues Activées	42 211	66 601	57,8%
COUFFE	"Bas Couffé"	1 500	Boues Activées	55 894	87 048	55,7%
RIAILLE	"La Riballerie"	1 500	Boues Activées	68 524	98 063	43,1%
TEILLE	"La Renaudière"	1 400	Boues Activées	44 344	59 142	33,4%
LOIREAUXOISE (Belligné)	"Les Champs Lés"	1 300	Lagunage Aéré	52 271	64 797	24,0%

45

Conseil Communautaire
4 juillet 2024

Les stations de traitement

Le patrimoine

41 stations de traitement pour une capacité totale de 138 865 EH soit une évolution de 1 150 EH. (Arrêt de l'ancienne station de Mésanger (1 750 EH) et mise en service de la nouvelle station de « La Pinsonnière » (2 900 EH)).

3 filières principales « **boues activées, lagunage et filtres plantés** » :

- *Boues activées* : 14 stations représentant une capacité épuratoire totale de 126 200 EH.
- *Lagunage (naturel ou aéré)* : 15 stations représentant une capacité épuratoire totale de 8 210 EH.
- *Filtres (à sable ou plantés de roseaux)* : 12 stations représentant une capacité épuratoire totale de 4 455 EH.

L'âge du parc varie de 1 à 48 ans.

Les deux stations les plus importantes en terme de capacité ont plus de 40 ans.



46

Conseil Communautaire
4 juillet 2024

La redevance assainissement

▪ Les tarifs

Prix moyen au 1er janvier 2024 : **2,44 € TTC** par m³ (2,35 € TTC en 2023)

L'harmonisation des tarifs est effective depuis cette année, il subsiste juste une légère différence de 2,43 € TTC/m³ à 2,46 € TTC/m³ au 1^{er} janvier 2024 due à des évolutions différentes des tarifs des délégataires

▪ Recettes du budget

La recette issue des redevances s'élève à **2 242 189 €** pour l'année 2023, une augmentation de 0,98 % par rapport à 2022.

Les recettes liées à la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif s'élèvent à 447 300 €, une augmentation de 68,7 % par rapport à 2022.

47

Conseil Communautaire
4 juillet 2024

Projets et évolutions 2024

Objectifs	Actions	Avancement
Mettre à niveau les stations de traitement	<ul style="list-style-type: none"> - Les travaux concernent en priorité les stations d'épuration d'Ancenis-Saint-Céréon (La Bigoterie) ainsi qu'à moyen terme, les lagunes de Loireauxence (La Chapelle-Saint-Sauveur) et de Vallons-de-L'Erdre (Vritz). Concernant la station de « La Bigoterie » à Ancenis-Saint-Céréon, l'enquête publique concernant l'obtention de l'autorisation environnementale du projet a lieu en 2022 et a abouti sur la délivrance de l'arrêté préfectoral qui permettra la poursuite du projet (études de maîtrise d'œuvre dès 2023). - Mise en sécurité des ouvrages (création de clôture, renouvellement de métallerie, ...) sur l'ensemble du Territoire 	Travaux et études en cours
Réhabiliter et renouveler les réseaux de collecte	L'objectif de ces travaux est de limiter les eaux claires parasites drainées par les réseaux, et par la suite, les déversements d'eaux usées non traitées. Pour 2024, des travaux de réhabilitation de réseau seront entrepris sur les communes du Cellier, Ancenis-Saint-Céréon, Pannecé, Couffé et Mésanger	2024
Etendre les réseaux de collecte	L'objectif de ces travaux est de desservir des secteurs situés en zone d'assainissement collectif dans le zonage qui a été entériné en 2023, et de mettre aussi en cohérence la desserte EU avec les prescriptions des PLU. En 2024, il n'est pas prévu d'opération d'extension de réseaux.	En cours

48

Conseil Communautaire
4 juillet 2024

Le Conseil Communautaire prend acte de la présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

RAPPORT 15 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – EXERCICE 2023

Chaque année, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif doit être élaboré conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

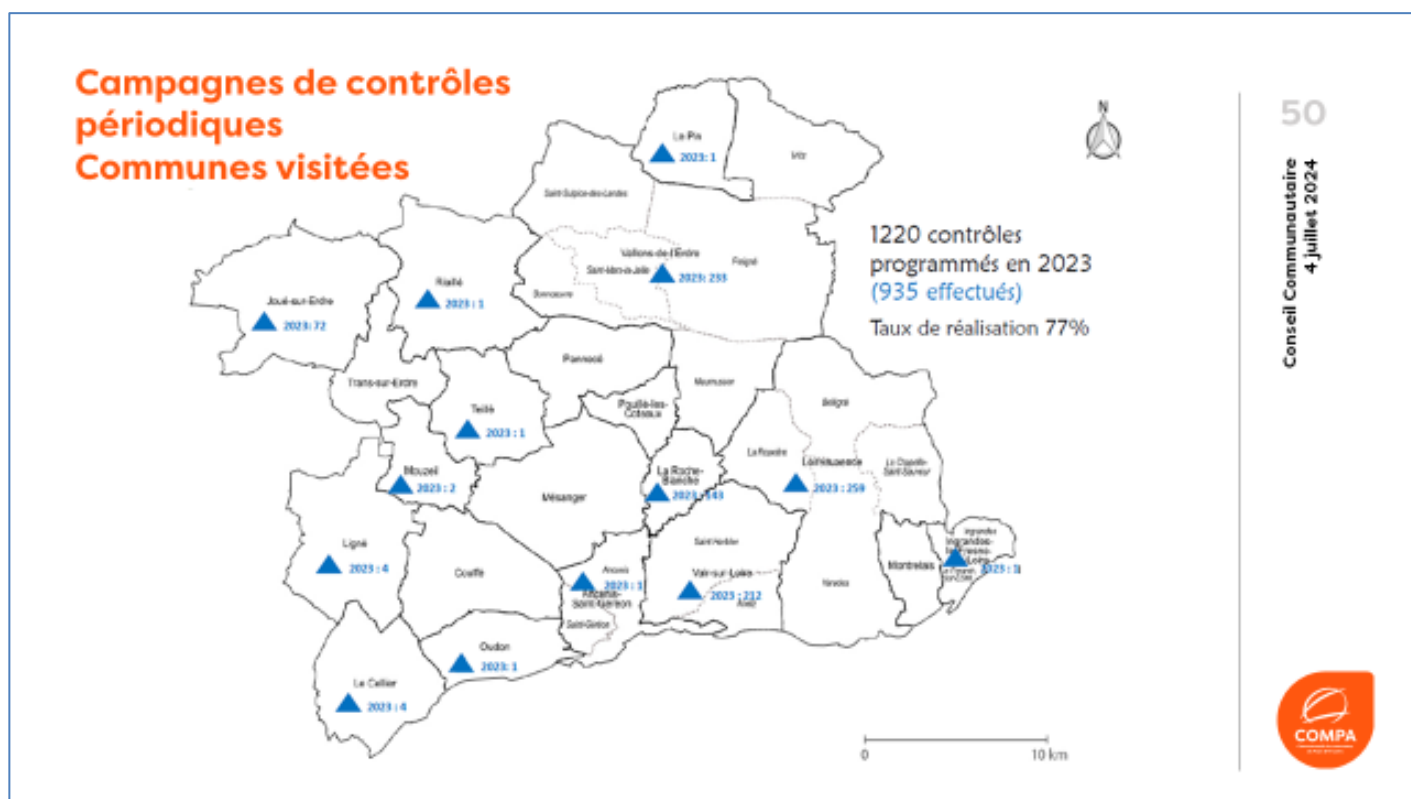
VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjointes sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Environnement-Biodiversités-Energies du 11 juin 2024.

Les grandes lignes sont les suivantes :



Taux de conformité des dispositifs d'ANC (indicateur de performance)

Le taux de conformité est défini comme le rapport entre le nombre d'installations contrôlées jugées conformes (ou ayant fait l'objet d'une conformité connue et validée par le service) à la fin de l'année considérée, et le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service. (Arrêté du 2 mai 2007)

	2020	2021	2022	2023
Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service	10206	10220	10375	10433
Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une conformité connue et validée par le service à la fin de l'année considérée	6112	7097	7832	8672
Taux de conformité (%)	59,9%	69,4%	75,5%	83,1%

Selon l'indicateur de performance, le nombre d'installations contrôlées jugées conformes correspond au :

- nombre d'installations « conformes, présentant un bon fonctionnement »,
- nombre d'installations « non conformes, ne présentant pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement » au regard de la réglementation en vigueur.

51

Conseil Communautaire
4 juillet 2024

Redevances d'assainissement non collectif en 2023

L'assemblée délibérante fixe le montant des redevances chaque année (recettes du service). Maintien des tarifs pour 2023.

Date de la délibération	Objet	Tarif	
15/12/2016	Contrôle de conception et d'implantation	68,00 €	
	Contrôle de bonne exécution des travaux	90,00 €	
	Diagnostic d'une installation existante dans le cadre d'une vente	200,00 €	
	Contrôle périodique de bon fonctionnement (versement annuel)	18,50 €	
13/12/2018	Visite ponctuelle dans le cadre de la délivrance d'une attestation de conformité	94,00 €	
06/04/2017	Vidange ordinaire d'une fosse ou d'une microstation d'épuration	Jusqu'à 3000 litres (inclus)	135,00 €
		3001 à 4000 litres (inclus)	152,00 €
		4001 à 5000 litres (inclus)	168,00 €
		Au-delà de 5000 litres	185,00 €
	Vidange en urgence d'une fosse ou d'une microstation d'épuration	Tous volumes	190,00 €
	Nettoyage d'ouvrages annexes (bac dégraisseur, poste de relevage, auge)	32,00 €	

52

Conseil Communautaire
4 juillet 2024

Prestation entretien (vidange)

Service d'entretien et de vidange des installations d'assainissement non collectif proposé aux usagers depuis février 2014, avec pour objectifs de :

- faciliter les démarches,
- proposer une prestation d'entretien de qualité (vidangeur agréé) à des prix incitatifs, sur l'ensemble des communes de la COMPA.

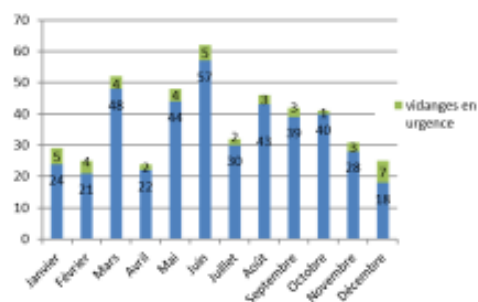
Quelle(s) prestation(s) pour l'utilisateur ?

La prestation comprend l'entretien (vidange) de l'ouvrage et du préfiltre lorsqu'il existe, le test de bon fonctionnement, le démarrage de la remise en eau de l'ouvrage, le transport et le dépotage des boues de l'ouvrage dans un site agréé.

Quel montant ?

Le montant de l'intervention est fonction du volume de l'ouvrage à entretenir. Une prestation d'urgence est également proposée sous 48 heures, en cas d'obstruction totale de l'ouvrage.

Vidanges 2023 - Répartition par mois



En 2023 : 457 vidanges

2022 : 491

2021 : 482



Le Conseil Communautaire prend acte de la présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**DEPLACEMENTS**

Monsieur Philippe MOREL expose :

RAPPORT 16 RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE L'AEROPORT DU PAYS D'ANCENIS : EXERCICE 2023

Chaque année, un rapport annuel du délégataire du service public de l'aéroport du Pays d'Ancenis doit être présenté en conseil communautaire.

- VU l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU les articles L 3131-5 et R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique
- VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjointes sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération n°031C20170406 du 6 avril 2017 du Conseil Communautaire validant le principe de délégation de service public de l'aéroport du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération n°005C20180329 du 29 mars 2018 du Conseil Communautaire approuvant le choix du délégataire et le contrat pour la délégation de service public relative à l'exploitation de l'aéroport du Pays d'Ancenis.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Aménagement du Territoire du 25 juin 2024.

Les grandes lignes sont les suivantes :

Aéroport du Pays d'Ancenis : Rapport annuel 2023

Des infrastructures adaptées

57
Conseil Communautaire
4 juillet 2024

Trafic

NON COMMERCIAL

Vols non commerciaux

RÉPARTITION NON COMMERCIAL

Avec 12 598 Mouvements (+3,33%) l'année amorce une légère reprise. On retrouve bien les variations saisonnières et l'impact de la météo.

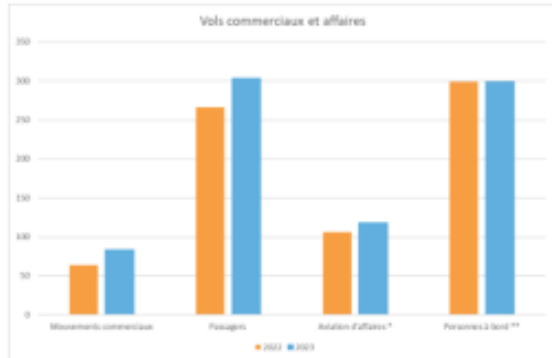
Les aéro-clubs ont de nouveau perdu en part de trafic avec 78% (vs 81%) du fait de l'absence prolongée de l'instructeur d'Ancenis.

L'activité de travail aérien notamment Fly'aéro implanté sur le site augment de nouveau en 2023 (+5 %). L'activité vol nuit reste stable et représente 107 mouvement (vs 111 en 2022).

58
Conseil Communautaire
4 juillet 2024

Trafic

COMMERCIAL ET AFFAIRES



Les vols commerciaux avec +19 vols et le nombre de passagers avec +37 unités ont retrouvé la croissance.

HBG Groupe (contrat Loire Princesse) a réalisé deux journées de vols touristiques, fin mai et début juillet avec 15 rotations et 44 passagers.

Pour sa part l'aviation d'affaires connaît une progression de 11,32% ce qui peut s'expliquer par le fait que la société belge EAPC réalise désormais ses vols sous indicatif commercial.



59

Conseil Communautaire
4 juillet 2024

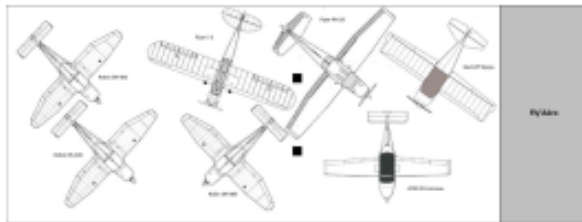


Services aux clients

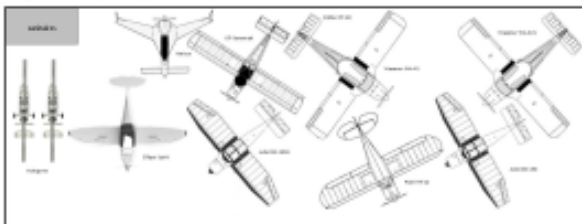
AUTORISATIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE

L'occupation des hangars est la suivante :

Hangar n°1 - « Aéro club »



Hangar n°2 - « Propriétaires privés »



Au 31 décembre 2023, les surfaces de hangars sont louées à 91 %.

Voir Tableau 4 en ANNEXE 1

Le hangar n°1 est complet à 100%: l'aéroclub local bénéficie gratuitement de 300m² et paie pour 250 m² supplémentaires et Fly'aéro loue les 50m² restants

Pour le hangar n° 2 le taux d'occupation est aujourd'hui à son maximum soit 82%. L'exploitant reçoit régulièrement des demandes d'abris pour des aéronefs.

Par ailleurs une société de formation à l'usage professionnel du drone est autorisée à utiliser une surface en plein air de 2500 m² pour laquelle elle verse une redevance.

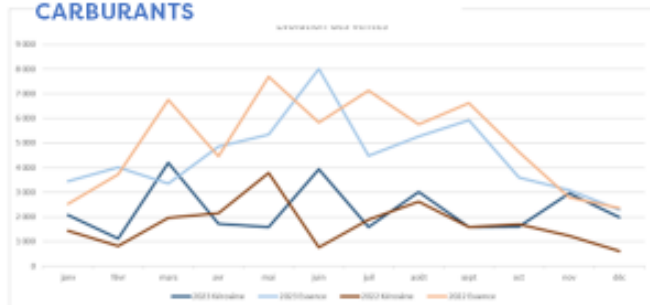
60

Conseil Communautaire
4 juillet 2024



Service aux clients

CARBURANTS



Voir Tableau 5 en ANNEXE 1

La vente d'essence aviation apporte **globalement** 72,65% des recettes de carburant, contre 27,35% au kérosène.

ESSENCE (AvGas 100LL) – 60,273 litres

L'aéro club local totalise 76,14% de la consommation d'essence aviation.

Les autres aéro clubs, les visiteurs et privés, représentent 17,79 % des ventes.

Les sociétés de travail ont contribué à hauteur de 4,30 %.

KEROSENE (Jet A-1) – 20,569 litres

Les ventes de kérosène se répartissent entre

les compagnies aériennes (vols commerciaux et travail aérien) à hauteur de 68,37%.

les vols d'affaires (14,10%) et

les aéro clubs, les visiteurs et privés, 17,53%.

Les ventes de kérosène ont augmenté de 33,09%.

Au global, l'usage professionnel de l'aérien (compagnies aériennes, sociétés de travail et vols d'affaires) apporte 26,97% des recettes de carburant.

61

Conseil Communautaire
4 juillet 2024



Le Conseil Communautaire prend acte de la présentation du rapport annuel 2023 établi par la Société SEPA délégataire du service public de l'aéroport du Pays d'Ancenis.

GENS DU VOYAGE

Monsieur Philippe MOREL expose :

RAPPORT 17 GESTION DES AIRES PERMANENTES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DU PAYS D'ANCENIS : APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC L'ETAT

Le code de la Sécurité Sociale et notamment les articles L851-1, R.851-2, R.851-5, R.851-6 prévoit une aide aux collectivités pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Dans le cadre de sa compétence Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage, la Communauté de communes du pays d'Ancenis est concernée par cette aide pour les aires permanentes d'accueil d'Ancenis-Saint-Géréon et de Ligné.

A cet effet, une convention avec l'Etat est établie, chaque année, afin de déterminer les modalités de versement de l'aide financière de l'Etat, dénommée « aide au logement temporaire 2 » (ALT2).

Cette convention est signée pour une durée d'un an.

Le montant de l'aide se calcule comme suit :

- un montant fixe déterminé en fonction du nombre de places conformes aux normes techniques, effectivement disponibles, par mois
- un montant variable provisionnel déterminé en fonction du taux prévisionnel d'occupation mensuel des places.

Le montant provisionnel de l'aide est de 38 172,87 € pour l'année 2024. La part fixe s'élève à 18 136,50 €. La part variable calculée au titre de l'occupation prévisionnelle s'élève à 20 036,37 €.

L'aide est versée mensuellement par douzième du montant total provisionnel, à terme échu, par la caisse d'allocations familiales, soit un montant mensuel à verser de 3 181,07 €.

Avant le 15 janvier 2025, une régularisation du versement de l'aide sera établie sur la base de la déclaration annuelle fournie par le gestionnaire avec :

- rapport de visite mentionné à l'article 4 du décret n° 2001-569 du 29 juin 2001
- un état arrêté à la date du 31 décembre indiquant, pour les douze mois, l'aide versée par la caisse d'allocations familiales
- le montant de la recette des droits d'occupation des places acquittés par les gens du voyage perçue ainsi que les dépenses de fonctionnement et d'entretien de l'aire.

Le gestionnaire doit également fournir annuellement un bilan d'activité de l'aire et notamment les données populationnelles.

- VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et notamment l'article 5.
- VU le Code de la Sécurité Sociale et notamment les articles L851-1, R.851-2, R.851-5, R.851-6 prévoyant une aide aux collectivités pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.
- VU le décret n°2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage.

- VU le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté.
- VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjointes sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Aménagement du Territoire du 14 mai 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **approuve la convention, transmise avec l'ordre du jour, avec l'Etat pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage pour l'année 2024,**
- **autorise Monsieur le Président à la signer ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.**

HABITAT

Monsieur Philippe MOREL expose :

RAPPORT 18 PLATEFORME TERRITORIALE DE RENOVATION ENERGETIQUE (PTRE) : AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'ATTRIBUTION DES AIDES « SARE » ET « PTRE REGIONALE »

La COMPA a fait de la rénovation énergétique du parc de logements existants, une de ses priorités. Forte du succès du Programme d'Intérêt Général (PIG) « Lutte contre la précarité énergétique » effectif depuis 2014, la COMPA a étoffé son accompagnement en déployant avec le concours de la Région Pays de la Loire, la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE). Le PIG et la PTRE sont des dispositifs complémentaires portant sur la rénovation énergétique. Le premier accompagne les ménages modestes et très modestes, le second accompagne les projets des ménages non éligibles au PIG.

La PTRE du Pays d'Ancenis s'appuie sur le Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE) dont le déploiement est confié par l'Etat aux régions qui sont en charge du reversement des financements générés par les certificats d'économie d'énergie (CEE). Le dispositif lancé par la COMPA bénéficie aussi de l'aide complémentaire mis en place par la Région Pays de la Loire.

La convention signée avec la Région Pays de la Loire et son avenant n°1 visaient à établir la participation financière à la PTRE du Pays d'Ancenis des différents signataires (Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et Région Pays de la Loire) compte tenu des objectifs fixés. Pour la mise en œuvre de la PTRE, la COMPA s'est appuyée sur des prestataires extérieurs chargés d'apporter un conseil neutre, notamment dans une période où le démarchage est de plus en plus fréquent.

Le programme SARE a été prolongé d'une année et le dispositif de la Région Pays de la Loire portait déjà sur une durée de 3 ans. La Région Pays de la Loire propose aux intercommunalités qui le souhaitent de bénéficier des certificats d'économie d'énergie complémentaires du programme SARE jusqu'au 31 décembre 2024. L'avenant n°2 à la convention initiale avait donc pour objet de confirmer la demande de prorogation de la PTRE du Pays d'Ancenis jusqu'au 31 décembre 2024.

La prolongation du programme SARE pour une année supplémentaire a été l'occasion pour les EPCI et la Région de dresser un bilan portant sur la période initiale du conventionnement (2022-2023). Suite à cela, il s'est avéré que les objectifs initiaux de certaines PTRE étaient sous-dimensionnés compte tenu des résultats obtenus jusqu'à présent. Le Pays d'Ancenis étant concerné par cette situation, il a été proposé à l'EPCI de réviser à la hausse ses objectifs initiaux et de bénéficier des Certificats d'économies d'énergie complémentaires du programme SARE jusqu'au 31 décembre 2024, afin de permettre au territoire de poursuivre la dynamique engagée.

Ces éléments font l'objet d'un avenant n°3, modifiant ainsi le plan de financement prévisionnel de la manière suivante :

Plan de financement initial (période 2022-2023) :

DEPENSES PREVISIONNELLES (CHARGES)		RECETTES PREVISIONNELLES (PRODUITS)	
Animation PTRE	341 440 €	Subvention Région	84 876 €
1 ETP	45 000 €	Subventions CEE SARE	139 308 €
Gestion administratives et financière	7 400 €	Reste à charge EPCI	169 656 €
TOTAL	393 840 €	TOTAL	393 840 €

Plan de financement modifié (période 2022-2024) :

DEPENSES PREVISIONNELLES (CHARGES)		RECETTES PREVISIONNELLES (PRODUITS)	
Animation PTRE	512 160 €	Subvention Région	112 106 €
1 ETP	67 500 €	Subventions CEE SARE	288 307 €
Gestion administratives et financière	11 100 €	Reste à charge EPCI	190 347 €
TOTAL	590 760 €	TOTAL	590 760 €

Conformément à l'article 11 de la convention, le prolongement de la PTRE jusqu'au 31 décembre 2024 emporte des modifications sur les clauses 3.2, 3.3, 5.2 de l'Article 1 et 15 de l'Article 2 de la convention initiale. L'avenant n°3 prévoit une entrée en vigueur à compter de la signature des parties et précise que les autres dispositions de la convention initiale non contraires à l'avenant sont inchangées.

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 327-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants.

VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU la délibération n°012C20220203 du 3 février 2022 du Conseil communautaire approuvant la convention liant le Conseil Régional à la COMPA sur l'attribution des aides Régionales et du Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE) aux structures porteuses (EPCI) de la Région des Pays de la Loire.

VU la délibération n°146C20231214 du 14 décembre 2023 du Conseil communautaire approuvant l'avenant 2 à la convention liant le Conseil Régionale à la COMPA sur l'attribution des aides régionales et du Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE) aux structures porteuses (EPCI) de la Région Pays de la Loire

CONSIDERANT que l'avenant 1 a été signé le 20 octobre 2022.

CONSIDERANT que l'avenant n°2 a été signé le 17 novembre 2023.

CONSIDERANT que l'avenant n°3 permet de solliciter des crédits CEE SARE supplémentaires pour l'exercice de l'année 2024.

CONSIDERANT l'avis de la commission Aménagement du Territoire du 25 juin 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **approuve l'avenant n°3, transmis avec l'ordre du jour, à la convention liant le Conseil Régional des Pays de la Loire à la COMPA relatif à la prolongation, pour une année, de l'attribution des aides Régionales et du Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE) aux structures porteuses (EPCI) de la Région des Pays de la Loire, soit jusqu'au 31 décembre 2024,**
- **autorise Monsieur le Président à le signer ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.**

2^{ème} PARTIE – QUESTIONS DIVERSES

3^{ème} PARTIE – DECISIONS

1) Décisions du Président (*en application de l'article L5211-10 « Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant »*)

N°	Date	Objet	Montant
019D20240517	21/05/2024	Attribution d'une aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (avril 2024)	1 600 €
020D20240604	06/06/2024	Attribution d'un mandat spécial et remboursement de frais pour le déplacement de la 34 ^{ème} convention des intercommunalités de France au Havre pour le Président et 4 vice-président(e)s	2 846 €
021D20240604	06/06/2024	Attribution d'une aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (mai 2024)	2 187 €

2) Marchés et avenants signés par le Président (en application de la délibération cadre du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 (article L 5211-10 du CGCT))

objet du marché	montant et durée du marché	date de notification	nom du titulaire
Réhabilitation du centre aquatique Jean Blanchet sur la commune d'Ancenis Saint Géron - Lot 1 : Déconstruction - Terrassement - VRD - Gros Œuvre	Accord Cadre à Bon de Commande 736 114,90 € HT Le marché prendra effet à compter de sa date de notification et s'achèvera à l'issue de la garantie de parfait achèvement des travaux.	16/05/2024	BIGEARD
Réhabilitation du centre aquatique Jean Blanchet sur la commune d'Ancenis Saint Géron - Lot 2 : Charpente Bois	Accord Cadre à Bon de Commande 132 644,72 € HT Le marché prendra effet à compter de sa date de notification et s'achèvera à l'issue de la garantie de parfait achèvement des travaux.	16/05/2024	EMC AMP FUSTEMBERG
Réhabilitation du centre aquatique Jean Blanchet sur la commune d'Ancenis Saint Géron - lot 3 : Etanchéité - Bardage	Accord Cadre à Bon de Commande 1 182 000,45 € HT Le marché prendra effet à compter de sa date de notification et s'achèvera à l'issue de la garantie de parfait achèvement des travaux	23/05/2024	BOURGET
Réhabilitation du centre aquatique Jean Blanchet sur la commune d'Ancenis Saint Géron - lot 4 : Ravalement	Accord Cadre à Bon de Commande 70 797,17 € HT Le marché prendra effet à compter de sa date de notification et s'achèvera à l'issue de la garantie de parfait achèvement des travaux	16/05/2024	BIGEARD
Réhabilitation du centre aquatique Jean Blanchet sur la commune d'Ancenis Saint Géron - Lot 5 : Menuiserie Extérieure Aluminium	Accord Cadre à Bon de Commande 239 661,98 € HT Le marché prendra effet à compter de sa date de notification et s'achèvera à l'issue de la garantie de parfait achèvement des travaux.	16/05/2024	PEAU
Réhabilitation du centre aquatique Jean Blanchet sur la commune d'Ancenis Saint Géron - Lot 6 : Serrurerie	Accord Cadre à Bon de Commande 76 197,89 € HT Le marché prendra effet à compter de sa date de notification et s'achèvera à l'issue de la garantie de parfait achèvement des travaux.	16/05/2024	ANCENIENNE DE SERRURERIE
Réhabilitation du centre aquatique Jean Blanchet sur la commune d'Ancenis Saint Géron - Lot 7 : Menuiserie Intérieure bois	Accord Cadre à Bon de Commande 107 873,08 € HT Le marché prendra effet à compter de sa date de notification et s'achèvera à l'issue de la garantie de parfait achèvement des travaux	17/05/2024	ND BOIS ET AMENAGEMENT
Réhabilitation du centre aquatique Jean Blanchet sur la commune d'Ancenis Saint Géron - Lot 8 : Cloisons Sèches	Accord Cadre à Bon de Commande 45 470,52€ HT Le marché prendra effet à compter de sa date de notification et s'achèvera à l'issue de la garantie de parfait achèvement des travaux	16/05/2024	PINARD
Réhabilitation du centre aquatique Jean Blanchet sur la commune d'Ancenis Saint Géron - Lot 10 : Plafond Toile Tendue	Accord Cadre à Bon de Commande 174 713,14 € HT Le marché prendra effet à compter de sa date de notification et s'achèvera à l'issue de la garantie de parfait achèvement des travaux	16/05/2024	INTERLIGNES
Réhabilitation du centre aquatique Jean Blanchet sur la commune d'Ancenis Saint Géron - Lot 11 : Carrelage - Faience	Accord Cadre à Bon de Commande 257 698,80 € HT Le marché prendra effet à compter de sa date de notification et s'achèvera à l'issue de la garantie de parfait achèvement des travaux	11/06/2024	ESNEAULT
Réhabilitation du centre aquatique Jean Blanchet sur la commune d'Ancenis Saint Géron - Lot 12 : Peinture	Accord Cadre à Bon de Commande 65 744,80 € HT Le marché prendra effet à compter de sa date de notification et s'achèvera à l'issue de la garantie de parfait achèvement des travaux	11/06/2024	VOLUME ET COULEURS
Réhabilitation du centre aquatique Jean Blanchet sur la commune d'Ancenis Saint Géron - Lot 13 : Plomberie Sanitaire Chauffage Traitement d'Air	Accord Cadre à Bon de Commande 514 431,72 € HT Le marché prendra effet à compter de sa date de notification et s'achèvera à l'issue de la garantie de parfait achèvement des travaux	16/05/2024	HERVE DURAND
Réhabilitation du centre aquatique Jean Blanchet sur la commune d'Ancenis Saint Géron - Lot 14 : Traitement d'eau	Accord Cadre à Bon de Commande 1 066 191,60 € HT Le marché prendra effet à compter de sa date de notification et s'achèvera à l'issue de la garantie de parfait achèvement des travaux	16/05/2024	AQUA TECH
Réhabilitation du centre aquatique Jean Blanchet sur la commune d'Ancenis Saint Géron - Lot 15 : Electricité Courants Forts Courants Faibles	Accord Cadre à Bon de Commande 354 546,73 € HT Le marché prendra effet à compter de sa date de notification et s'achèvera à l'issue de la garantie de parfait achèvement des travaux	16/05/2024	MONNIER
Réhabilitation du centre aquatique Jean Blanchet sur la commune d'Ancenis Saint Géron - Lot 16 : Elévateur PMR	Accord Cadre à Bon de Commande 15 297,50 € HT Le marché prendra effet à compter de sa date de notification et s'achèvera à l'issue de la garantie de parfait achèvement des travaux	16/05/2024	TK ELEVATOR
Conseil, conception et déploiement d'un site portail du Pays d'Ancenis "l'addition heureuse"	Prix global et forfaitaire de 31 550 € HT soit 37 860 € TTC Le présent marché prendra effet à compter de sa date de notification (valant ordre de service) et s'achèvera dès expiration des garanties sur les produits fournis et prestations de service réalisées.	04/03/2024	LAETIS
Viabilisation et réalisation de la desserte de 5 lots situés dans la zone d'activités du Charbonneau à COUFFÉ (44)	Montant estimatif de 90 432,30 HT, soit 108 518,79 TTC Le présent marché prendra effet à compter de sa date de notification et s'achèvera à l'issue de la garantie de parfait achèvement des travaux.	02/05/2024	SAS LANDAIS ANDRE
Démolition de 4 bâtiments ZA de la Saulaie à Loireauxence (Belligné) et ZA de la Bricauderie à Ancenis-Saint-Géron	Montant total de 33 938,00 € HT, soit 40 725,60€ TTC Le présent marché prendra effet à compter de sa date de notification (valant ordre de service) et s'achèvera après réception et acceptation des prestations par la COMPA.	10/04/2024	CHAUVIRE TP

objet du marché	montant et durée du marché	date de notification	nom du titulaire
Transport d'élèves dans le cadre de sorties scolaires, secteur Ouest	Montant minimum de 0 € HT et montant maximum de 16 000 € HT A compter de sa notification au titulaire jusqu'au 17 août 2025	07/05/2024	KEOLIS ATLANTIQUE
Transport d'élèves dans le cadre de sorties scolaires, secteur Nord	Montant minimum de 0 € HT et montant maximum de 16 000 € HT A compter de sa notification au titulaire jusqu'au 17 août 2025	07/05/2024	KEOLIS ATLANTIQUE
Transport d'élèves dans le cadre de sorties scolaires, secteur Est	Montant minimum de 0 € HT et montant maximum de 16 000 € HT A compter de sa notification au titulaire jusqu'au 17 août 2025	02/05/2024	VOYAGES LEFORT
Transport d'élèves dans le cadre de sorties scolaires, secteur Centre	Montant minimum de 0 € HT et montant maximum de 28 000 € HT A compter de sa notification au titulaire jusqu'au 17 août 2025	02/05/2024	VOYAGES LEFORT
Prestations de traitement par valorisation énergétique des ordures ménagères de la COMPA	Prix global et forfaitaire de 1 249 600 € TTC sur la base de la tranche annuelle de tonnage entre 6 951 tonnes et 7 100 tonnes, sur la 1ère année du marché Du 1er mai 2024 au 30 avril 2025. Le marché pourra être renouvelé pour une année supplémentaire dans un maximum de 7 reconductions	30/04/2024	ARC EN CIEL 2034
Reprise du Génie Civil du poste de relèvement d'eaux usées de LOIREAUXENCE (Varades)	Prix global et forfaitaire de 18 090 € HT soit 21 708 € TTC. Marché négocié Le marché démarre à compter de sa date de notification jusqu'à l'expiration des garanties contractuelles.	23/04/2024	BREMAUD EPUR
Exploitation des 5 déchèteries de la COMPA et transport et traitement des différents types de déchets - Lot 1 : Gestion du haut de quai des 5 déchèteries de la COMPA et Transport et traitement des cartons et de la ferraille	Accord Cadre à Bon de Commande Mini = 1 000 000 € HT Maxi = 5 000 000 € HT Pour une durée de 46 mois fermes	07/06/2024	Groupement solidaire BRANGEON Environnement (mandataire), BRANGEON Transports et Logistique et BRANGEON Recyclage Atlantique
Exploitation des 5 déchèteries de la COMPA et transport et traitement des différents types de déchets - Lot 2 : Transport et traitement des gravats	Accord Cadre à Bon de Commande Mini période initiale = 1 50 000 € HT Maxi période initiale = 600 000 € HT Mini par année de reconduction = 75 000 € HT Maxi par année de reconduction = 300 000 € HT Total mini = 300 000 euros HT et maxi = 1 200 000 € HT Pour une durée de 22 mois puis 2 reconductions de 12 mois	07/06/2024	Groupement solidaire BRANGEON Transports et Logistique et BRANGEON Recyclage
Exploitation des 5 déchèteries de la COMPA et transport et traitement des différents types de déchets - Lot 3 : Transport et traitement des déchets verts	Accord Cadre à Bon de Commande Mini période initiale = 1 00 000 € HT Maxi période initiale = 350 000 € HT Mini par année de reconduction = 50 000 € HT Maxi par année de reconduction = 175 000 € HT Total mini = 200 000 euros HT et maxi = 700 000 € HT Pour une durée de 22 mois puis 2 reconductions de 12 mois	07/06/2024	Groupement solidaire BRANGEON Transports et Logistique et BRANGEON Recyclage
Exploitation des 5 déchèteries de la COMPA et transport et traitement des différents types de déchets - Lot 4 : Transport et traitement du bois	Accord Cadre à Bon de Commande Mini période initiale = 1 00 000 € HT Maxi période initiale = 450 000 € HT Mini par année de reconduction = 50 000 € HT Maxi par année de reconduction = 225 000 € HT Total mini = 200 000 euros HT et maxi = 900 000 € HT Pour une durée de 22 mois puis 2 reconductions de 12 mois	07/06/2024	Groupement solidaire BRANGEON Transports et Logistique et BRANGEON Recyclage
Exploitation des 5 déchèteries de la COMPA et transport et traitement des différents types de déchets - Lot 5 : Transport et traitement des encombrants	Accord Cadre à Bon de Commande Mini période initiale = 700 000 € HT Maxi période initiale = 2 500 000 € HT Mini par année de reconduction = 350 000 € HT Maxi par année de reconduction = 1 250 000 € HT Total mini = 1 400 000 euros HT et maxi = 5 000 000 € HT Pour une durée de 22 mois puis 2 reconductions de 12 mois	07/06/2024	Groupement solidaire BRANGEON Transports et Logistique et BRANGEON Recyclage
Exploitation des 5 déchèteries de la COMPA et transport et traitement des différents types de déchets - Lot 6 : Transport et traitement des déchets diffus spécifiques	Accord Cadre à Bon de Commande Mini période initiale = 35 000 € HT Maxi période initiale = 200 000 € HT Mini par année de reconduction = 15 000 € HT Maxi par année de reconduction = 100 000 € HT Total mini = 65 000 euros HT et maxi = 400 000 € HT Pour une durée de 22 mois puis 2 reconductions de 12 mois	10/06/2024	SORED I
Aménagement de places de parking pour l'Espace Entreprendre sur la Zone d'Activités de l'Aéropôle à Ancenis-Saint-Géréon (44)	Montant global et forfaitaire de 56 347,50 € HT, soit 67 617 € TTC Le présent marché prendra effet à compter de sa date de notification (valant ordre de service) et s'achèvera après réception et acceptation des prestations par la COMPA.	11/04/2024	GUILLOTEAU TP
Travaux de requalification de la Rue des Riantières avec maintien des activités économiques, sur la ZA du Croissel à Vallons-de-l'Erdre, commune déléguée de St-Mars-la-Jaille (44) - LOT 1 : Voirie et Réseaux	Montant estimatif de 998 247,59 € HT, soit 1 197 897,11 € TTC (offre variante 1) Le présent marché prendra effet à compter de sa date de notification et s'achèvera à l'issue de la garantie de parfait achèvement.	28/05/2024	Groupement LANDAIS/CHAUVIRE TP
Travaux de requalification de la Rue des Riantières avec maintien des activités économiques, sur la ZA du Croissel à Vallons-de-l'Erdre, commune déléguée de St-Mars-la-Jaille (44) - LOT 1 : Espaces verts et Mobiliers	Montant estimatif de 25 207,40 € HT, soit 30 248,88 € TTC Le présent marché prendra effet à compter de sa date de notification et s'achèvera à l'issue de la garantie de parfait achèvement.	28/05/2024	JAULIN PAYSAGES
Solution de dématérialisation des marchés publics	Prix globaux et forfaitaires suivants : Abonnement e-légalité : 600€ HT/an pour une durée de 3 ans à partir du 12/04/2025 Abonnement e-stockage sécurisé : 600€ HT pour une durée d'1 an à partir du 01/01/2025 Abonnement pack démat : 770€HT/an pour une durée de 3 ans à partir du 01/01/2025	03/06/2024	DEMATIS
Travaux de dépollution du bassin de rétention des eaux pluviales de l'aire permanente d'accueil d'Ancenis-Saint-Géréon et mise en place d'un séparateur à hydrocarbures en amont	Prix global et forfaitaire de 43 995.60 € HT soit 52 794.72 € TTC A compter de sa date de notification, jusqu'à l'expiration des garanties contractuelles. COMPA - Procès-verbal du Conseil Communautaire du 4 juillet 2024.	21/06/2024	GUILLOTEAU TP

objet du marché	Objet de l'avenant et incidence financière	date de notification	nom du titulaire
Débroussaillage des linéaires des 3 systèmes d'endiguement sur le territoire de la Compa	Ajout de 2 prix au BPU Le montant maximum du marché reste inchangé	31/05/2024	ID VERDE
Acquisition, mise en œuvre et maintenance d'un système d'information géographique intercommunal	Suppression prestations hébergement et maintenance réalisée en doublon et ajout d'une prestation de maintenance du plugin. moins-value de 1 350 € HT pour un prix global et forfaitaire arrêté à 112 256 € HT, soit une augmentation de + 3,5 % par rapport au prix global et forfaitaire initial du marché, fixée à 108 450 € HT.	04/05/2024	SIRAP
mise en service d'une solution de catalogage de données géographiques pour la COMPA	Ajout d'une clause de variation des prix	23/03/2024	ISOGEO
Installation, reprise des données, mise en oeuvre, formation, maintenance et hébergement d'un logiciel comptable pour la COMPA	Ajout de prestations représentant une augmentation de 23.63 % du marché. Modification du prix global et forfaitaire du marché, le portant à 77 628.94 € HT, au lieu de 62 790.00 € HT.	30/05/2024	EKSAE

3) Décisions prises par délégation du Bureau Communautaire (en application de la délibération du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire)

- ⇒ Procès-verbal du Bureau Communautaire du 4 avril 2024 : transmis par E-convocations le 27 juin 2024

Aucun sujet ne restant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h30.

Le Secrétaire de séance

Henri RABERGEAU



Le Président

Maurice PERRION

